

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 504**13 mai 2004****SOMMAIRE**

Alsgard, S.à r.l., Luxembourg	24189	2003-B, S.à r.l., Luxembourg	24152
Beliere Holding S.A., Luxembourg	24188	Noramco Asset Management S.A., Luxembourg ..	24174
Boutique Thilges, S.à r.l., Luxembourg	24158	Noramco Asset Management S.A., Luxembourg ..	24175
DZ Bank International S.A., Luxembourg-Strassen	24191	Omnis ECM Services S.A., Luxembourg	24145
DZ Bank International S.A., Luxembourg-Strassen .	24190	Omnis S.A., Luxembourg	24178
EHI Investments (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg	24159	Pepsico Finance Europe Limited S.A., Luxembourg	24192
EHI Investments (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg	24161	Pepsico Finance Europe Limited S.A., Luxembourg	24192
EHI Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	24168	Prophalux, S.à r.l., Foetz	24171
EHI Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	24170	Prophalux, S.à r.l., Foetz	24173
Epicea Finance S.A., Luxembourg	24162	Safilux S.A., Luxembourg	24186
Epicea Finance S.A., Luxembourg	24168	Safilux S.A., Luxembourg	24186
Epicerie Sandrine, S.à r.l., Bridel	24190	Sarlex Holding S.A., Luxembourg	24158
FIDELAB, Fidelity Laboratories S.A., Luxembourg	24174	SBS Broadcasting S.A., Luxembourg	24176
Fidelity Investments Luxembourg S.A., Luxembourg	24179	SBS Broadcasting S.A., Luxembourg	24178
Fidelity Investments Luxembourg S.A., Luxembourg	24185	Segeco S.A., Luxembourg	24185
Flowers, S.à r.l., Bascharage	24162	So.Fi.Ge.Ma.Bre S.A., Luxembourg	24161
Forcekom Co Limited, S.à r.l., Luxembourg	24186	Star Music S.A., Luxembourg	24173
Lehman Brothers European Mezzanine Leveraged Partners 2003-B, S.à r.l., Luxembourg	24146	Woodcut S.A., Luxembourg	24175
Lehman Brothers European Mezzanine Partners		Woodcut S.A., Luxembourg	24175
		Worthington Cylinders, GmbH, Luxembourg . . .	24192
		Worthington Cylinders, GmbH, Luxembourg	24191

OMNIS ECM SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2611 Luxembourg, 85-91, route de Thionville.

R. C. Luxembourg B 56.812.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 29 mars 2004, réf. LSO-AO05702, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mars 2004.

Signature.

(026655.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2004.

**LEHMAN BROTHERS EUROPEAN MEZZANINE LEVERAGED PARTNERS 2003-B, S.à r.l.,
Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-2550 Luxembourg, 52-54, avenue du X Septembre.
R. C. Luxembourg B 99.801.

—
STATUTES

In the year two thousand and four, on the twenty third of March.
Before Us, Maître Blanche Moutrier, notary residing in Esch-sur-Alzette.

There appeared:

LEHMAN BROTHERS EUROPEAN MEZZANINE LEVERAGED PARTNERS 2003-B, L.P., a limited partnership established under the laws of Bermuda, having its registered office at Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton HM 11, Bermuda, registered with the Bermuda register of companies under number 34.876, duly represented by its general partner LEHMAN BROTHERS EUROPEAN MEZZANINE ASSOCIATES 2003, L.P., a limited partnership established under the laws of Bermuda, having its registered office at Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton HM 11, Bermuda, duly represented by its general partner LEHMAN BROTHERS EUROPEAN MEZZANINE ASSOCIATES 2003 LIMITED, a company incorporated under the laws of Bermuda, having its registered office at Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton HM 11, Bermuda, here duly represented by Marc Meyers, attorney, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in New York, on 18 March 2004.

The said proxy, after having been initialled and signed *ne varietur* by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated above, has requested the officiating notary to enact the following articles of association (hereafter the «Articles») of a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which is hereby incorporated:

Art. 1. Name - Duration

There is formed by the present appearing party mentioned above and all persons and entities who may become shareholders in the future, a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name LEHMAN BROTHERS EUROPEAN MEZZANINE LEVERAGED PARTNERS 2003-B, S.à r.l., (hereafter the «Company»), which will be governed by the laws pertaining to such an entity, and in particular the law dated 10th August, 1915 on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the present Articles.

The Company is formed for an unlimited period of time.

The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole shareholder or of one of the shareholders.

Art. 2. Corporate object

The Company may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participations in any enterprise in whatever form and the administration, management, control and development of those participations.

In particular, the Company may use its funds to establish, manage, develop and dispose of its assets as they may be composed from time to time and namely, but not limited to, its portfolio securities of whatever origin, to participate in the creation, development and control of any enterprise, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities and any intellectual property rights, to realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, and to receive or grant licenses on intellectual property rights.

The Company may borrow in any form and proceed to the private issue of bonds, notes, securities, debentures and certificates, provided that they are not freely negotiable and that they are issued in registered form only. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also give guarantees and grant securities in favor of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some of its assets.

The Company may also carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the Company may deem useful to the accomplishment of its purposes.

Art. 3. Registered office

The registered office of the Company is established in the City of Luxembourg. It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the extraordinary general meeting of shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 4. Capital

The Company's share capital is fixed at twelve thousand five hundred euros (12,500.- EUR), represented by one hundred (100) shares having a nominal value of one hundred twenty-five euros (125.- EUR) each, all fully subscribed and fully paid up.

The share capital may be changed at any time by decision of the sole shareholder or by decision of the shareholders' meeting deliberating in the same manner provided for amendments to the Articles.

Art. 5. Shares

Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Towards the Company, the Company's shares are indivisible and only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 6. Transfer of shares

In case of a sole shareholder, the Company's shares held by the sole shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred in accordance with the requirements of article 189 of the Law.

Art. 7. Redemption of shares

The Company may redeem its own shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable reserves are available as regards the excess purchase price. The shareholders' decision to redeem its own shares shall be taken by an unanimous vote of the shareholders representing one hundred per cent (100%) of the share capital, in an extraordinary general meeting and will entail a reduction of the share capital by cancellation of all the redeemed shares.

Art. 8. Management

The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) is/are appointed by the general meeting of shareholders. The general meeting of shareholders may at any time and ad nutum (without having to state any reason) revoke and replace the manager(s).

Art. 9. Meetings of the board of managers

The board of managers shall meet as often as the Company's interests so require or upon call of any manager upon giving at least two days' prior notice, at the place indicated in the convening notice. The board of managers shall among others meet for taking any decision resulting in the Company incurring a liability or making an investment exceeding EUR 10,000.-

The board of managers shall, before taking any decision resulting in the Company making an investment exceeding EUR 10,000.- seek advice from an investment adviser appointed by the shareholders.

The convening notice shall be given in writing, whether in original, by facsimile, or such other telecommunication means capable of evidencing such notice. No such convening notice is required if all the members of the board of managers of the Company are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by facsimile, or any other telecommunication means of each member of the board of managers of the Company.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing, whether in original, by facsimile, or any other telecommunication means another manager as his proxy.

In case of plurality of managers, the board of managers can validly deliberate and act if a majority of its members is present or represented. Resolutions of the board of managers are validly taken by the majority of the votes cast.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

The shareholders may request that the board of managers consider the appointment of a person designated by the shareholders as observer with the right to attend, either physically or by telephone, video conference call or any other similar means of communication, the meetings of the board of managers, and to participate in the discussions, but not to vote upon any resolutions submitted to the board of managers. The agenda of each meeting of the board of managers shall be sent to the shareholders at least 5 days prior to the meeting, or as soon as reasonably practicable.

The resolutions of the managers can, instead of being passed at a meeting of the board of managers, be passed in writing with the unanimous consent of the managers. In this case, each manager and the shareholders shall be sent an explicit draft of the resolutions to be passed. The managers shall vote in writing on one or several counterparts which collectively will constitute the resolutions.

Art. 10. Representation - Authorised signatures

In dealings with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its sole manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two members of the board of managers. The board of managers may elect among its members a general manager who may bind the Company by his sole signature, provided he acts within the limits of the powers of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

Art. 11. Liability of managers

The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 12. General meetings of shareholders

The sole shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each shareholder has voting rights in proportion to his shareholding. Collective decisions are validly taken insofar as they are adopted by shareholders representing more than half of the share capital.

Notwithstanding the above, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 13. Financial year

The Company's financial year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December. The first financial year starts today and ends on 31st December, 2004.

Art. 14. Financial statements

Each financial year, the Company's accounts are established and the manager or, in case of plurality of managers, the board of managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 15. Allocation of profits

The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profits. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) in proportion to his/their share holding in the Company.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

1. Interim accounts are established by the manager or the board of managers;
2. These accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve;
3. The decision to pay interim dividends is taken by the sole shareholder or, as the case may be, by an extraordinary general meeting of the shareholders; and
4. The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

Art. 16. Dissolution - Liquidation

In case of winding up the Company, liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholder(s) who shall determine their powers and remuneration.

Art. 17. Application of the Law

Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription and Payment

All the shares have been subscribed by LEHMAN BROTHERS EUROPEAN MEZZANINE LEVERAGED PARTNERS 2003-B, L.P., as aforementioned.

All these shares are fully paid up by payments in cash such that the sum of twelve thousand five hundred euros (12,500.- EUR) is from now on at the free disposal of the Company, proof thereof having been given to the officiating notary who expressly bears witness to it.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be born by the Company as a result of the present deed are estimated at about one thousand six hundred euros (1,600.- EUR).

Extraordinary General Meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder, representing the entirety of the subscribed capital has passed the following resolutions:

- 1) The following persons are appointed for an undetermined period of time as managers of the Company:
 - Petra Dunselman, company director, born on 6 April 1965, in Amsterdam (the Netherlands), residing at 29, rue de Helpert, L-7418 Buschdorf;
 - Jean Lemaire, company director and banking consultant, born in Bastogne (Belgium) on 10 July 1953, residing at 32A, rue Léandre Lacroix, L-1913 Luxembourg.
- 2) The address of the registered office is established at 52-54, avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the years and day first above written.

The document having been read to the appearing party's proxyholder, the appearing party's proxyholder signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le vingt-trois mars.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette,

A comparu:

LEHMAN BROTHERS EUROPEAN MEZZANINE LEVERAGED PARTNERS 2003-B, L.P., une société constituée sous les lois de Bermuda, ayant son siège social à Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton HM 11, Bermuda, enregistrée au registre des sociétés de Bermuda sous le numéro 34876, dûment représentée par son associé commandité LEHMAN BROTHERS EUROPEAN MEZZANINE ASSOCIATES 2003, L.P., une société constituée sous les lois de Bermuda, ayant son siège social à Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton HM 11, Bermuda, dûment représentée par son associé commandité LEHMAN BROTHERS EUROPEAN MEZZANINE ASSOCIATES 2003 LIMITED, une société constituée sous les lois de Bermuda, ayant son siège social à Codan Services Limited, Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton HM 11, Bermuda, ici représentée par Marc Meyers, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privée donnée à New York, le 18 mars 2004.

Laquelle procuration, après avoir été paraphée et signée ne varietur par le mandataire ainsi que par le notaire sous-signé, restera annexée au présent acte pour être soumise ensemble à la formalité de l'enregistrement.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire de dresser les statuts (ci-après les «Statuts») d'une société à responsabilité limitée qu' elle déclare constituer comme suit:

Art. 1^{er}. Nom - Durée

Il est formé par les présentes, entre la comparante et toutes les personnes qui pourraient devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée sous la dénomination LEHMAN BROTHERS EUROPEAN MEZZANINE LEVERAGED PARTNERS 2003-B, S.à r.l., (ci-après la «Société») qui sera régie par les lois y relatives, et notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»), ainsi que par les présents Statuts.

La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de la faillite ou de la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés.

Art. 2. Objet social

La Société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société pourra notamment employer ses fonds pour créer, administrer, développer et céder ses avoirs actuels et futurs, et notamment un portefeuille se composant de titres de toute origine, constituer, développer et contrôler toute entreprise ou société, acquérir par investissement, souscription, prise ferme ou option d'achat tous titres et droits de propriété intellectuelle, les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement, et se voir accorder ou accorder des licences sur des droits de propriété intellectuelle.

La Société peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission privée d'obligations de toute nature, à condition qu'elles ne soient pas librement négociables et émises sous forme nominative. La Société peut accorder tous crédits y compris les intérêts de prêts et/ou par l'émission de valeurs mobilières à ses filiales, sociétés affiliées ou toute autre société. Elle peut aussi apporter des garanties en faveur de tiers afin d'assurer ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou toute autre société. La Société peut en outre mettre en gage, transférer, encombrer ou autrement créer une garantie sur certains de ses actifs.

La Société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que toutes transactions sur la propriété immobilière ou mobilière que la Société jugera utiles à l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Siège social

Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des associés statuant comme en matière de changement des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée dans les limites de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut ouvrir des succursales dans tous autres lieux du Luxembourg ainsi qu'à l'étranger.

Art. 4. Capital

Le capital social de la Société est fixé à la somme de douze mille cinq cent euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

Le capital social peut à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique sinon de l'assemblée des associés délibérant comme en matière de modifications des Statuts.

Art. 5. Parts sociales

Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 6. Cession de parts sociales

Toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales peuvent être cédées, à condition de remplir les exigences de l'article 189 de la Loi.

Art. 7. Rachat de parts sociales

La Société peut racheter ses propres parts sociales.

Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés de racheter les parts sociales sera prise par un vote unanime des associés représentant cent pour cent (100%) du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

Art. 8. Gérance

La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été désignés, ils formeront un conseil de gérance. Le ou les gérants n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés. L'assemblée générale des associés peut à tout moment et ad nutum (sans devoir justifier d'une raison) révoquer et remplacer le ou les gérants.

Art. 9. Réunions du conseil de gérance

Le conseil de gérance se réunit aussi souvent que les intérêts de la Société l'exigent ou sur convocation de tout gérant, notifiée au moins deux jours avant la réunion, au lieu indiqué dans la convocation. Le conseil de gérance se réunit entre autres pour les décisions résultant en ce que la Société contracte une dette ou effectue un investissement excédant EUR 10.000,-

Le conseil de gérance devra, avant toute décision résultant en ce que la Société effectue un investissement excédant EUR 10.000,- prendre avis auprès d'un conseiller en investissement désigné par les associés.

La convocation peut être envoyée par écrit, en original, télécopie, ou tout autre moyen électronique de communication de nature à prouver la convocation. Une telle convocation n'est pas requise lorsque tous les membres du conseil de gérance sont présents ou représentés à la réunion et déclarent qu'ils ont dûment été informés et qu'ils ont pris entière connaissance de l'ordre du jour de la réunion donné par écrit, en original, télécopie, ou tout autre moyen électronique de communication. Il peut être renoncé à la procédure de convocation avec l'accord unanime de chaque membre du conseil de gérance.

Tout gérant peut participer à une réunion en nommant comme son mandataire un autre gérant par écrit, en original, télécopie, ou tout autre moyen électronique de communication.

En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés. Les décisions du conseil de gérance sont prises à la majorité des voix.

Les gérants peuvent participer aux réunions du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence téléphonique ou par tous autres moyens similaires ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion puissent communiquer les unes avec les autres. La participation à une réunion par ces moyens est considérée équivalente à une participation en personne à la réunion.

Les actionnaires peuvent demander que le conseil de gérance considère la nomination d'une personne désignée par les actionnaires comme observateur ayant droit de participer, ou bien physiquement ou par téléphone, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire, aux réunions du conseil de gérance et de participer aux discussions, mais dépourvue de tout droit de vote sur les résolutions soumises au conseil de gérance. L'ordre du jour de toute réunion du conseil de gérance devra être communiqué aux actionnaires au moins 5 jours avant la réunion ou aussitôt que raisonnablement faisable.

Les décisions des gérants peuvent, au lieu d'être prises lors d'une réunion du conseil de gérance, être prises par écrit réunissant l'unanimité des consentements des gérants. Dans ce cas, chaque gérant et les actionnaires devront recevoir un projet explicite des décisions à prendre. Les gérants devront voter par écrit sur un ou plusieurs documents qui tous ensemble formeront les décisions.

Art. 10. Représentation - Signatures autorisées

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, de la compétence du conseil de gérance.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance. Le Conseil de gérance peut élire parmi ses membres un gérant-délégué qui aura le pouvoir d'engager la Société par sa seule signature, pourvu qu'il agisse dans le cadre des compétences du conseil de gérance.

Le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

Le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

Art. 11. Responsabilité des gérants

Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 12. Assemblées générales des associés

L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède. En cas de plu-

ralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne pourront être prises que par l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la Loi.

Art. 13. Année sociale

L'année sociale de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année. Par exception, le premier exercice commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2004.

Art. 14. Comptes sociaux

Chaque année les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire et du bilan.

Art. 15. Affectation des bénéfices

Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde du bénéfice net peut être distribué aux associés en proportion de leur participation dans le capital de la Société.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

1. Des comptes intérimaires sont établis par le gérant ou par le conseil de gérance;
2. Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice;
3. L'associé unique ou l'assemblée générale extraordinaire des associés est seul(e) compétent(e) pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes; et
4. Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.

Art. 16. Dissolution - Liquidation

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 17. Application de la Loi

Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents Statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la Loi.

Souscription et Libération

Les parts sociales ont été toutes souscrites par LEHMAN BROTHERS EUROPEAN MEZZANINE LEVERAGED PARTNERS 2003-B, L.P., susmentionnée.

Toutes les parts sociales ont été libérées entièrement par paiement en numéraire, de sorte que le montant de douze mille cinq cent euros (12.500,- EUR) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement mille six cent euros (1.600,- EUR).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant, l'associé unique, représentant la totalité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Les personnes suivantes sont nommées pour une durée indéterminée en tant que gérants de la Société:
 - Petra Dunselman, administrateur de société, née le 6 avril 1965, à Amsterdam (Pays-Bas), demeurant à 29, rue de Helpert, L-7418 Buschdorf;
 - Jean Lemaire, administrateur de société et consultant bancaire, né le 10 juillet 1953, à Bastogne (Belgique), demeurant à 32A, rue Léandre Lacroix, L-1913 Luxembourg.
- 2.- L'adresse du siège social de la Société est établie à 52-54, avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: M. Meyers, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 25 mars 2004, vol. 896, fol. 44, case 12. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 29 mars 2004.

B. Moutrier.

(026922.3/272/373) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2004.

**LEHMAN BROTHERS EUROPEAN MEZZANINE PARTNERS 2003-B, S.à r.l.,
Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-2550 Luxembourg, 52-54, avenue du X Septembre.
R. C. Luxembourg B 99.796.

—
STATUTES

In the year two thousand and four, on the twenty third of March.
Before Us, Maître Blanche Moutrier, notary residing in Esch-sur-Alzette.

There appeared:

LEHMAN BROTHERS EUROPEAN MEZZANINE PARTNERS 2003-B, L.P., a limited partnership established under the laws of Bermuda, having its registered office at Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton HM 11, Bermuda, registered with the Bermuda register of companies under number 34.911, duly represented by its general partner LEHMAN BROTHERS EUROPEAN MEZZANINE ASSOCIATES 2003, L.P., a limited partnership established under the laws of Bermuda, having its registered office at Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton HM 11, Bermuda, duly represented by its general partner LEHMAN BROTHERS EUROPEAN MEZZANINE ASSOCIATES 2003 LIMITED, a company incorporated under the laws of Bermuda, having its registered office at Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton HM 11, Bermuda, here duly represented by Marc Meyers, attorney, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in New York, on 18 March 2004.

The said proxy, after having been initialled and signed *in varietur* by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated above, has requested the officiating notary to enact the following articles of association (hereafter the «Articles») of a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) which is hereby incorporated:

Art. 1. Name - Duration

There is formed by the present appearing party mentioned above and all persons and entities who may become shareholders in the future, a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) under the name LEHMAN BROTHERS EUROPEAN MEZZANINE PARTNERS 2003-B, S.à r.l., (hereafter the «Company»), which will be governed by the laws pertaining to such an entity, and in particular the law dated 10th August, 1915 on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the present Articles.

The Company is formed for an unlimited period of time.

The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole shareholder or of one of the shareholders.

Art. 2. Corporate object

The Company may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participations in any enterprise in whatever form and the administration, management, control and development of those participations.

In particular, the Company may use its funds to establish, manage, develop and dispose of its assets as they may be composed from time to time and namely, but not limited to, its portfolio securities of whatever origin, to participate in the creation, development and control of any enterprise, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities and any intellectual property rights, to realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, and to receive or grant licenses on intellectual property rights.

The Company may borrow in any form and proceed to the private issue of bonds, notes, securities, debentures and certificates, provided that they are not freely negotiable and that they are issued in registered form only. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also give guarantees and grant securities in favor of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some of its assets.

The Company may also carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the Company may deem useful to the accomplishment of its purposes.

Art. 3. Registered office

The registered office of the Company is established in the City of Luxembourg. It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the extraordinary general meeting of shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 4. Capital

The Company's share capital is fixed at twelve thousand five hundred euros (12,500.- EUR), represented by one hundred (100) shares having a nominal value of one hundred twenty-five euros (125.- EUR) each, all fully subscribed and fully paid up.

The share capital may be changed at any time by decision of the sole shareholder or by decision of the shareholders' meeting deliberating in the same manner provided for amendments to the Articles.

Art. 5. Shares

Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Towards the Company, the Company's shares are indivisible and only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 6. Transfer of shares

In case of a sole shareholder, the Company's shares held by the sole shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred in accordance with the requirements of article 189 of the Law.

Art. 7. Redemption of shares

The Company may redeem its own shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable reserves are available as regards the excess purchase price. The shareholders' decision to redeem its own shares shall be taken by an unanimous vote of the shareholders representing one hundred per cent (100%) of the share capital, in an extraordinary general meeting and will entail a reduction of the share capital by cancellation of all the redeemed shares.

Art. 8. Management

The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) is/are appointed by the general meeting of shareholders. The general meeting of shareholders may at any time and ad nutum (without having to state any reason) revoke and replace the manager(s).

Art. 9. Meetings of the board of managers

The board of managers shall meet as often as the Company's interests so require or upon call of any manager upon giving at least two days' prior notice, at the place indicated in the convening notice. The board of managers shall among others meet for taking any decision resulting in the Company incurring a liability or making an investment exceeding EUR 10,000.-.

The board of managers shall, before taking any decision resulting in the Company making an investment exceeding EUR 10,000.- seek advice from an investment adviser appointed by the shareholders.

The convening notice shall be given in writing, whether in original, by facsimile, or such other telecommunication means capable of evidencing such notice. No such convening notice is required if all the members of the board of managers of the Company are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by facsimile, or any other telecommunication means of each member of the board of managers of the Company.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing, whether in original, by facsimile, or any other telecommunication means another manager as his proxy.

In case of plurality of managers, the board of managers can validly deliberate and act if a majority of its members is present or represented. Resolutions of the board of managers are validly taken by the majority of the votes cast.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

The shareholders may request that the board of managers consider the appointment of a person designated by the shareholders as observer with the right to attend, either physically or by telephone, video conference call or any other similar means of communication, the meetings of the board of managers, and to participate in the discussions, but not to vote upon any resolutions submitted to the board of managers. The agenda of each meeting of the board of managers shall be sent to the shareholders at least 5 days prior to the meeting, or as soon as reasonably practicable.

The resolutions of the managers can, instead of being passed at a meeting of the board of managers, be passed in writing with the unanimous consent of the managers. In this case, each manager and the shareholders shall be sent an explicit draft of the resolutions to be passed. The managers shall vote in writing on one or several counterparts which collectively will constitute the resolutions.

Art. 10. Representation - Authorised signatures

In dealings with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its sole manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two members of the board of managers. The board of managers may elect among its members a general manager who may bind the Company by his sole signature, provided he acts within the limits of the powers of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

Art. 11. Liability of managers

The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 12. General meetings of shareholders

The sole shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each shareholder has voting rights in proportion to his shareholding. Collective decisions are validly taken insofar as they are adopted by shareholders representing more than half of the share capital.

Notwithstanding the above, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 13. Financial year

The Company's financial year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December. The first financial year starts today and ends on 31st December, 2004.

Art. 14. Financial statements

Each financial year, the Company's accounts are established and the manager or, in case of plurality of managers, the board of managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 15. Allocation of profits

The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profits. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) in proportion to his/their share holding in the Company.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

1. Interim accounts are established by the manager or the board of managers;
2. These accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve;
3. The decision to pay interim dividends is taken by the sole shareholder or, as the case may be, by an extraordinary general meeting of the shareholders; and
4. The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

Art. 16. Dissolution - Liquidation

In case of winding up the Company, liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholder(s) who shall determine their powers and remuneration.

Art. 17. Application of the Law

Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription and Payment

All the shares have been subscribed by LEHMAN BROTHERS EUROPEAN MEZZANINE PARTNERS 2003-B, L.P., as aforementioned.

All these shares are fully paid up by payments in cash such that the sum of twelve thousand five hundred euros (12,500.- EUR) is from now on at the free disposal of the Company, proof thereof having been given to the officiating notary who expressly bears witness to it.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be born by the Company as a result of the present deed are estimated at about one thousand six hundred euros (1,600.- EUR).

Extraordinary General Meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder, representing the entirety of the subscribed capital has passed the following resolutions:

- 1) The following persons are appointed for an undetermined period of time as managers of the Company:
 - Petra Dunselman, company director, born on 6 April 1965, in Amsterdam (the Netherlands), residing at 29, rue de Helpert, L-7418 Buschdorf;
 - Jean Lemaire, company director and banking consultant, born in Bastogne (Belgium) on 10 July 1953, residing at 32A, rue Léandre Lacroix, L-1913 Luxembourg.
- 2) The address of the registered office is established at 52-54, avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the years and day first above written.

The document having been read to the appearing party's proxyholder, the appearing party's proxyholder signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le vingt-trois mars.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette,

A comparu:

LEHMAN BROTHERS EUROPEAN MEZZANINE PARTNERS 2003-B, L.P., une société constituée sous les lois de Bermuda, ayant son siège social à Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton HM 11, Bermuda, enregistrée au registre des sociétés de Bermuda sous le numéro 34.911, dûment représentée par son associé commandité LEHMAN BROTHERS EUROPEAN MEZZANINE ASSOCIATES 2003, L.P., une société constituée sous les lois de Bermuda, ayant son siège social à Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton HM 11, Bermuda, dûment représentée par son associé commandité LEHMAN BROTHERS EUROPEAN MEZZANINE ASSOCIATES 2003 LIMITED, une société constituée sous les lois de Bermuda, ayant son siège social à Codan Services Limited, Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton HM 11, Bermuda, ici représentée par Marc Meyers, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privée donnée à New York, le 18 mars 2004.

Laquelle procuration, après avoir été paraphée et signée ne varietur par le mandataire ainsi que par le notaire sous-signé, restera annexée au présent acte pour être soumise ensemble à la formalité de l'enregistrement.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire de dresser les statuts (ci-après les «Statuts») d'une société à responsabilité limitée qu' elle déclare constituer comme suit:

Art. 1^{er}. Nom - Durée

Il est formé par les présentes, entre la comparante et toutes les personnes qui pourraient devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée sous la dénomination LEHMAN BROTHERS EUROPEAN MEZZANINE PARTNERS 2003-B, S.à r.l., (ci-après la «Société») qui sera régie par les lois y relatives, et notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»), ainsi que par les présents Statuts.

La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de la faillite ou de la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés.

Art. 2. Objet social

La Société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société pourra notamment employer ses fonds pour créer, administrer, développer et céder ses avoirs actuels et futurs, et notamment un portefeuille se composant de titres de toute origine, constituer, développer et contrôler toute entreprise ou société, acquérir par investissement, souscription, prise ferme ou option d'achat tous titres et droits de propriété intellectuelle, les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement, et se voir accorder ou accorder des licences sur des droits de propriété intellectuelle.

La Société peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission privée d'obligations de toute nature, à condition qu'elles ne soient pas librement négociables et émises sous forme nominative. La Société peut accorder tous crédits y compris les intérêts de prêts et/ou par l'émission de valeurs mobilières à ses filiales, sociétés affiliées ou toute autre société. Elle peut aussi apporter des garanties en faveur de tiers afin d'assurer ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou toute autre société. La Société peut en outre mettre en gage, transférer, encombrer ou autrement créer une garantie sur certains de ses actifs.

La Société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que toutes transactions sur la propriété immobilière ou mobilière que la Société jugera utiles à l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Siège social

Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des associés statuant comme en matière de changement des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée dans les limites de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut ouvrir des succursales dans tous autres lieux du Luxembourg ainsi qu'à l'étranger.

Art. 4. Capital

Le capital social de la Société est fixé à la somme de douze mille cinq cent euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

Le capital social peut à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique sinon de l'assemblée des associés délibérant comme en matière de modifications des Statuts.

Art. 5. Parts sociales

Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 6. Cession de parts sociales

Toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales peuvent être cédées, à condition de remplir les exigences de l'article 189 de la Loi.

Art. 7. Rachat de parts sociales

La Société peut racheter ses propres parts sociales.

Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés de racheter les parts sociales sera prise par un vote unanime des associés représentant cent pour cent (100%) du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

Art. 8. Gérance

La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été désignés, ils formeront un conseil de gérance. Le ou les gérants n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés. L'assemblée générale des associés peut à tout moment et ad nutum (sans devoir justifier d'une raison) révoquer et remplacer le ou les gérants.

Art. 9. Réunions du conseil de gérance

Le conseil de gérance se réunit aussi souvent que les intérêts de la Société l'exigent ou sur convocation de tout gérant, notifiée au moins deux jours avant la réunion, au lieu indiqué dans la convocation. Le conseil de gérance se réunit entre autres pour les décisions résultant en ce que la Société contracte une dette ou effectue un investissement excédant EUR 10.000,-.

Le conseil de gérance devra, avant toute décision résultant en ce que la Société effectue un investissement excédant EUR 10.000,- prendre avis auprès d'un conseiller en investissement désigné par les associés.

La convocation peut être envoyée par écrit, en original, télécopie, ou tout autre moyen électronique de communication de nature à prouver la convocation. Une telle convocation n'est pas requise lorsque tous les membres du conseil de gérance sont présents ou représentés à la réunion et déclarent qu'ils ont dûment été informés et qu'ils ont pris entière connaissance de l'ordre du jour de la réunion donné par écrit, en original, télécopie, ou tout autre moyen électronique de communication. Il peut être renoncé à la procédure de convocation avec l'accord unanime de chaque membre du conseil de gérance.

Tout gérant peut participer à une réunion en nommant comme son mandataire un autre gérant par écrit, en original, télécopie, ou tout autre moyen électronique de communication.

En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés. Les décisions du conseil de gérance sont prises à la majorité des voix.

Les gérants peuvent participer aux réunions du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence téléphonique ou par tous autres moyens similaires ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion puissent communiquer les unes avec les autres. La participation à une réunion par ces moyens est considérée équivalente à une participation en personne à la réunion.

Les actionnaires peuvent demander que le conseil de gérance considère la nomination d'une personne désignée par les actionnaires comme observateur ayant droit de participer, ou bien physiquement ou par téléphone, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire, aux réunions du conseil de gérance et de participer aux discussions, mais dépourvue de tout droit de vote sur les résolutions soumises au conseil de gérance. L'ordre du jour de toute réunion du conseil de gérance devra être communiqué aux actionnaires au moins 5 jours avant la réunion ou aussitôt que raisonnablement faisable.

Les décisions des gérants peuvent, au lieu d'être prises lors d'une réunion du conseil de gérance, être prises par écrit réunissant l'unanimité des consentements des gérants. Dans ce cas, chaque gérant et les actionnaires devront recevoir un projet explicite des décisions à prendre. Les gérants devront voter par écrit sur un ou plusieurs documents qui tous ensemble formeront les décisions.

Art. 10. Représentation - Signatures autorisées

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, de la compétence du conseil de gérance.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance. Le Conseil de gérance peut élire parmi ses membres un gérant-délégué qui aura le pouvoir d'engager la Société par sa seule signature, pourvu qu'il agisse dans le cadre des compétences du conseil de gérance.

Le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

Le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

Art. 11. Responsabilité des gérants

Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 12. Assemblées générales des associés

L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède. En cas de plu-

ralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne pourront être prises que par l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la Loi.

Art. 13. Année sociale

L'année sociale de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année. Par exception, le premier exercice commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2004.

Art. 14. Comptes sociaux

Chaque année les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire et du bilan.

Art. 15. Affectation des bénéfices

Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde du bénéfice net peut être distribué aux associés en proportion de leur participation dans le capital de la Société.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

1. Des comptes intérimaires sont établis par le gérant ou par le conseil de gérance;
2. Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice;
3. L'associé unique ou l'assemblée générale extraordinaire des associés est seul(e) compétent(e) pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes; et
4. Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.

Art. 16. Dissolution - Liquidation

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 17. Application de la Loi

Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents Statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la Loi.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été toutes souscrites par LEHMAN BROTHERS EUROPEAN MEZZANINE PARTNERS 2003-B, L.P., susmentionnée.

Toutes les parts sociales ont été libérées entièrement par paiement en numéraire, de sorte que le montant de douze mille cinq cent euros (12.500,- EUR) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement mille six cent euros (1.600,- EUR).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant, l'associé unique, représentant la totalité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Les personnes suivantes sont nommées pour une durée indéterminée en tant que gérants de la Société:
 - Petra Dunselman, administrateur de société, née le 6 avril 1965, à Amsterdam (Pays-Bas), demeurant à 29, rue de Helpert, L-7418 Buschdorf;
 - Jean Lemaire, administrateur de société et consultant bancaire, né le 10 juillet 1953, à Bastogne (Belgique), demeurant à 32A, rue Léandre Lacroix, L-1913 Luxembourg.
- 2.- L'adresse du siège social de la Société est établie à 52-54, avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: M. Meyers, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 25 mars 2004, vol. 896, fol. 44, case 9. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 29 mars 2004.

B. Moutrier.

(026909.3/272/373) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2004.

BOUTIQUE THILGES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 31.314.

Assemblée Générale Extraordinaire

En date du 25 janvier 2004,
les associés de la société à responsabilité limitée BOUTIQUE THILGES, S.à r.l.,
Monsieur Thilges Georges, commerçant, demeurant à L-1232 Howald, 32, rue Ernest Beres et
Madame Thilges Heinen Marianne, employée, demeurant à L-1232 Howald, 32, rue Ernest Beres,
représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués.

Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix la décision suivante:
L'assemblée décide de transférer le siège social à l'adresse suivante:
L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

Fait à Howald, en double exemplaire en date du 25 janvier 2004.

G. Thilges / M. Thilges Heinen.

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2004, réf. LSO-AO05731. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(026074.3/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2004.

SARLEX HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R. C. Luxembourg B 29.405.

DISSOLUTION

L'an deux mille quatre, le huit mars.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Madame Romaine Lazzarine-Fautsch, employée privée, demeurant à Luxembourg;

«le mandataire»

agissant en sa qualité de mandataire spécial de Monsieur Alexandre Toufic Sarah, avocat d'affaires, demeurant à F-75325 Paris Cedex 07 (France), Alma Université, BP 331-07;

«le mandant»

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle, après avoir été signée ne varietur par le mandataire comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que la société anonyme holding SARLEX HOLDING S.A., ayant son siège social à L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 29.405, a été constituée suivant acte reçu le 22 décembre 1988, publié au Mémorial C numéro 91 du 8 avril 1989.

II.- Que le capital social de la société anonyme SARLEX HOLDING S.A., prédésignée, s'élève actuellement à EUR 520.000,- (cinq cent vingt mille euros), représentés par 200 (deux cents) actions de EUR 2.600,- (deux mille six cents Euros) chacune, chacune intégralement libérée.

III.- Que son mandant déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la susdite société SARLEX HOLDING S.A.

IV.- Que son mandant est devenu propriétaire de toutes les actions de la susdite société et qu'en tant qu'actionnaire unique il déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société.

V.- Que son mandant déclare que les dettes connues ont été payées et en outre qu'il prend à sa charge tous les actifs, passifs et engagements financiers, connus ou inconnus, de la société dissoute et que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux.

VI.- Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des actionnaires nominatifs de la société dissoute.

VII.- Que décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs, commissaire de surveillance et directeurs de la société dissoute pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

VIII.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans aux bureaux de la société dissoute.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: R. Lazzarine-Fautsch, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2004, vol. 142S, fol. 88, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mars 2004.

J. Elvinger.

(026990.3/211/44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2004.

EHI INVESTMENTS (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 99.404.

In the year two thousand four, on the twenty third day of March.
Before Us, Maître Blanche Moutrier, notary residing in Esch-sur-Alzette.

There appeared:

EHI LUXEMBOURG, S.à r.l., a company incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, duly represented by Marc Meyers, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg, on 19 March 2004.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

- that it is the sole actual shareholder of EHI INVESTMENTS (LUXEMBOURG), S.à r.l., (the «Company»), a société à responsabilité limitée, incorporated by deed of the undersigned notary on 20 February 2004, which is in the process of being published;

- that the sole shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder decides to amend article 5 of the articles of association which will read as follows:

«**Art. 5.** The registered office of the Company is established in the City of Luxembourg. It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the extraordinary general meeting of shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may not have offices other than in the Grand Duchy of Luxembourg.»

Second resolution

The sole shareholder decides to amend article 12 of the articles of association which will read as follows:

«**Art. 12.** The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be revoked ad nutum.

In dealings with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the sole signature of any member of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may decide to set up one or more committees whose members may but need not be managers, in which case he/it shall determine the powers of such committee(s), appoint and remove its members and determine their term of office.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the board of managers can validly deliberate and act if a majority of its members is present or represented, provided that the majority of the managers present at the meeting are residents of the Grand Duchy of Luxembourg.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Any manager may call a meeting of the board of managers. All meetings of the board of managers, and all meetings of any committee duly authorised by the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers, shall be held in the Grand Duchy of Luxembourg. Managers shall not participate in meetings of the board of managers or such committees by telephone or by means of any other electronic communication device. The managers shall not be entitled to pass resolutions of the board of managers by means of written resolution.»

Third resolution

The sole shareholder decides to amend article 14 of the articles of association which will read as follows:

«**Art. 14.** The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each shareholder has voting rights in proportion to his shareholding. Collective decisions are validly taken insofar as they are adopted by shareholders representing more than half of the share capital.

Notwithstanding the above, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

All shareholder meetings shall be held at the place stated in the convening notice and in any event at the Company's registered office or in such other place in the Grand Duchy of Luxembourg.»

There being no further business, the meeting is terminated.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed incumbent to the company.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le vingt-trois mars.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

EHI LUXEMBOURG, S.à r.l., une société constituée sous les lois du Luxembourg, ayant son siège social à 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, ici représentée par Marc Meyers, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privée donnée à Luxembourg le 19 mars 2004.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

La comparante, représentée comme dit-est, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'elle est la seule et unique associée de EHI INVESTMENTS (LUXEMBOURG), S.à r.l., (la «Société»), société à responsabilité limitée, constituée suivant acte du notaire instrumentant, en date du 20 février 2004, en cours de publication.

- Qu'elle a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de modifier l'article 5 des statuts comme suit:

«**Art. 5.** Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des associés statuant comme en matière de changement des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée dans les limites de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société ne peut pas ouvrir des bureaux dans des lieux autres qu'au Grand-Duché de Luxembourg.»

Deuxième résolution

L'associé unique décide de modifier l'article 12 des statuts comme suit:

«**Art. 12.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été désignés, ils formeront un conseil de gérance. Le ou les gérants n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont révocables ad nutum.

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, de la compétence du conseil de gérance.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la seule signature de n'importe quel membre du conseil de gérance.

Le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance peuvent décider de former un ou plusieurs comités dont les membres peuvent mais ne doivent pas être des gérants, auquel cas il en déterminera les pouvoirs, en nommera et révoquera les membres et déterminera la durée de leur nomination.

Le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

Le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra valablement délibérer et agir si une majorité de ses membres sont présents ou représentés, à condition que la majorité des membres présents à la réunion résident au Grand-Duché de Luxembourg.

En cas de pluralité de gérants, les décisions du conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés.

Chaque gérant peut convoquer une réunion du conseil de gérance. Toutes les réunions du conseil de gérance, et toutes les réunions de tout comité autorisé par le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, devra avoir lieu au Grand-Duché de Luxembourg. Les gérants ne pourront pas participer aux réunions du conseil de gérance ou de ces comités par téléphone ou tout autre moyen de communication. Les gérants ne pourront pas voter des résolutions du conseil de gérance par voie de résolution écrite.»

Troisième résolution

L'associé unique décide de modifier l'article 14 des statuts comme suit:

«**Art. 14.** L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne pourront être prises que par l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la Loi.

Toutes les assemblées d'actionnaires devront se tenir à l'endroit indiqué dans la convocation et dans tous les cas au siège social de la Société ou à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes incombent à la société.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Meyers, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 25 mars 2004, vol. 896, fol. 44, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée à des fins administratives au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 29 mars 2004.

B. Moutrier.

(027019.3/272/148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2004.

EHI INVESTMENTS (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 99.404.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 29 mars 2004.

B. Moutrier.

(027021.3/272/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2004.

SO.FI.GE.MA.BRE S.A., Société Anonyme.

Gesellschaftssitz: L-1528 Luxembourg, 22, boulevard de la Foire.

H. R. Luxemburg B 64.556.

Auszug aus dem Protokoll der Ausserordentlichen Generalversammlung vom 17. März 2004

1. Die Hauptversammlung akzeptiert die Rücktritte der Verwaltungsratsmitglieder Herr Michele Capurso, mit Berufsanschrift in L-1621 Luxembourg, Herr Christophe Masuccio, mit Berufsanschrift in L-1621 Luxembourg und Herr Angelo Zito, mit Berufsanschrift in L-1621 Luxembourg, und erteilen ihnen vollen Entlast für die Ausübung ihrer Mandate bis zum heutigen Tag.

2. Die Hauptversammlung beschliesst, Herrn Jean-Paul Kill, mit Berufsanschrift 22, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, Herrn Frank Rollinger, mit Berufsanschrift 17, rue Glesener, L-1631 Luxembourg und die Gesellschaft UP TO DATE mit Sitz in Maluaga, Alofi, Suite 21, zu neuen Verwaltungsratsmitgliedern zu ernennen. Sie beenden die Mandate ihrer Vorgänger.

3. Die Hauptversammlung akzeptiert den Rücktritt des Kommissars FIDUCIAIRE BEAUMANOIR mit Sitz in L-1621 Luxembourg, und erteilen ihm vollen Entlast für die Ausübung seines Mandates bis zum heutigen Tag.

4. Die Hauptversammlung beschliesst, die Gesellschaft FIDUCIAIRE VINCENT LAMEMDOLA, S.à r.l., mit Sitz in 50, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg zum neuen Kommissar zu ernennen. Sie beendet das Mandat Ihres Vorgängers.

5. Die Hauptversammlung beschliesst den Gesellschaftssitz an folgende Adresse zu verlegen: 22, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 17. März 2004.

Für den Verwaltungsrat

Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 23 mars 2004, réf. LSO-AO05081. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(026264.3/000/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2004.

FLOWERS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-4930 Bascharage, 182, boulevard J.-F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 99.723.

L'an deux mille quatre, le dix-neuf mars.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

A comparu:

Monsieur Joseph Sarbu, commerçant, né à Luxembourg, le 20 novembre 1952, demeurant à L-4880 Lamadelaine, 4, rue des Prés.

agissant en sa qualité d'unique associé de la société à responsabilité limitée unipersonnelle FLOWERS, S.à r.l., avec siège social à L-4930 Bascharage, 182, bvd. J.F. Kennedy, constituée suivant acte notarié du 11 mars 2004, en voie de formalisation.

Lequel comparant a requis le notaire de documenter le changement suivant:

Changement de l'objet social: La société a pour objet l'exploitation d'un débit de boissons alcooliques et non alcooliques avec organisation de manifestations culturelles et petite restauration.

Suite à cette modification l'article 2 premier alinéa des statuts aura désormais la teneur suivante:

Art. 2. Alinéa 1^{er}. La société a pour objet l'exploitation d'un débit de boissons alcooliques et non alcooliques avec organisation de manifestations culturelles et petite restauration.

Frais

Les frais du présent acte sont estimés à la somme de sept cent quatre-vingt-dix euros.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite au comparant, celui-ci a signé la présente minute avec le notaire instrumentant.

Signé: J. Sarbu, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 22 mars 2004, vol. 896, fol. 39, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pétange, le 24 mars 2004.

Pour expédition conforme

G. d'Huart

Notaire

(026196.3/207/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2004.

EPICEA FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 74.137.

L'an deux mille quatre, le dix-neuf février.

Par-devant, Maître Marc Lecuit, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, agissant en remplacement de Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, lequel dernier restera dépositaire de la présente minute.

S'est réunie, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme EPICEA FINANCE S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, alors de résidence à Hesperange, en date du 28 décembre 1999, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations N° 340 du 12 mai 2000. Les statuts ont été modifiés suivant acte du même notaire soussigné en date du 14 mai 2001, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations N° 1139 du 11 décembre 2001.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Mademoiselle Stéphanie Colson, juriste, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Madame Maggy Strauss, employée privée, demeurant à Garnich.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Benoit Tassigny, juriste, demeurant à Post (Belgique).

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Augmentation du capital à concurrence de deux cent cinquante mille euros (250.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de trois cent vingt mille euros (320.000,- EUR) à cinq cent soixante-dix mille euros (570.000,- EUR) par l'émission de deux mille cinq cents (2.500) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

2. Renonciation, pour autant que de besoin, par les actionnaires actuels à leur droit de souscription préférentielle.

3 Souscription et libération entière des actions nouvellement émises comme suit:

- Ramelia Ribaldi par apport en nature de l'usufruit de biens immobiliers sis à Terranuova Bracciolini dans la localité de Arezzo (Italie) tels que les biens sont plus amplement décrits dans un rapport établi par Me Marco Forcella, notaire à Rome, en date du 3 septembre 2003: 250 actions;

- Fabio Vitali par apport en nature de la moitié de la nue propriété de biens immobiliers sis à Terranuova Bracciolini dans la localité de Arezzo (Italie) et de la moitié de la pleine propriété de biens immobiliers sis à Civita Castellana dans la localité de Viterbo (Italie) tels que les biens sont plus amplement décrits dans un rapport établi par Me Marco Forcella, notaire à Rome, en date du 3 septembre 2003: . 1.125 actions;

- Sergio Vitali par apport en nature de la moitié de la nue propriété de biens immobiliers sis à Terranuova Bracciolini dans la localité de Arezzo (Italie) et de la moitié de la pleine propriété de bien immobiliers sis à Civita Castellana dans la localité de Viterbo (Italie) tels que les biens sont plus amplement décrits dans un rapport établi par Me Marco Forcella, notaire à Rome, en date du 3 septembre 2003: . 1.125 actions.

4. Modification afférente de l'article 5 des statuts.

5. Nomination d'un mandataire aux fins d'effectuer en Italie toutes formalités nécessaires à la mutation des biens apportés.

6. Divers

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence.

Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour. Il est précisé par le Président de la présente assemblée que les droits de Monsieur Fabio Vitali et de Monsieur Sergio Vitali dans les biens sis à Civita Castellana (Viterbo) sont d'un tiers indivis chacun, et qu'il faut lire les procurations dont question ci-avant en ce sens.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital de la société à concurrence de deux cent cinquante mille euros (250.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de trois cent vingt mille euros (320.000,- EUR) à cinq cent soixante-dix mille euros (570.000,- EUR) par l'émission de deux mille cinq cents (2.500) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Deuxième résolution

L'assemblée décide, après que les actionnaires actuels aient pour autant que de besoin renoncé à leur droit de souscription préférentiel, d'accepter la souscription des deux mille cinq cents (2.500) actions nouvelles comme suit:

- deux cent cinquante (250) actions nouvelles par Madame Ramelia Ribaldi;
- mille cent vingt cinq (1.125) actions par Monsieur Fabio Vitali;
- mille cent vingt cinq (1.125) actions par Monsieur Sergio Vitali;

et la libération par apports de biens immobiliers sis à Terranuova Bracciolini (Arezzo - Italie) et à Civita Castellana (Viterbo - Italie).

Souscription et libération

Sont alors intervenus aux présentes:

1) Madame Ramelia Ribaldi, sans profession, née à Civita Castellana (Italie) le 22 novembre 1928, demeurant à la Via Catalano 4, Civita Castellana (Italie), ici représentée par Mademoiselle Stéphanie Colson, prénommée, en vertu d'une procuration datée du 10 décembre 2003,

qui déclare souscrire à deux cent cinquante (250) actions nouvelles,

et les libérer par apport en nature consistant dans les droits en usufruit qu'elle détient dans des biens immobiliers sis à Terranuova Bracciolini dans la localité de Arezzo - Campogiali (Italie), savoir la totalité en usufruit, les biens étant mieux décrits ci-après;

2) Monsieur Fabio Vitali, directeur commercial, né à Civita Castellana (Viterbo) le 25 juin 1960, et demeurant à Via Catalano 4, Civita Castellana, ici représenté par Mademoiselle Stéphanie Colson prénommée, en vertu d'une procuration datée du 10 décembre 2003,

qui déclare souscrire à mille cent vingt-cinq (1.125) actions nouvelles,

et les libérer par apport en nature consistant dans les droits:

- en nue-propriété qu'il détient dans des biens immobiliers sis à Terranuova Bracciolini dans la localité de Arezzo - Campogiali (Italie), savoir la moitié en nue-propriété, les biens étant mieux décrits ci-après;
- en pleine propriété qu'il détient dans des biens immobiliers sis à Civita Castellana dans la localité de Viterbo (Italie) via Catalano 4, savoir un tiers en pleine propriété, les biens étant mieux décrits ci-après;

3) Monsieur Sergio Vitali, directeur artistique, né à Civita Castellana (Viterbo) le 12 avril 1955, demeurant à Via Catalano 4, Civita Castellana, ici représenté par Mademoiselle Stéphanie Colson prénommée, en vertu d'une procuration datée du 10 décembre 2003,

qui déclare souscrire à mille cent vingt-cinq (1.125) actions nouvelles,

et les libérer par apport en nature consistant dans les droits:

- en nue-propriété qu'il détient dans des biens immobiliers sis à Terranuova Bracciolini dans la localité de Arezzo - Campogiali (Italie), savoir la moitié en nue-propriété, les biens étant mieux décrits ci-après;
- en pleine propriété qu'il détient dans des biens immobiliers sis à Civita Castellana dans la localité de Viterbo (Italie) via Catalano 4, savoir un tiers en pleine propriété, les biens étant mieux décrits ci-après.

Les dites procurations, après avoir été signées ne varietur par les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées en même temps que les présentes.

Les désignations cadastrales, l'origine de propriété et la situation hypothécaire résultent d'un document intitulé Dichiarazione établi par le notaire Marco Forcella, de résidence à Rome, en date du 3 septembre 2003, et traduit de l'italien en français par Madame Mirella Jenkin, traductrice assermentée.

Ce document et sa traduction resteront, après avoir été signés ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, annexés aux présentes pour être formalisés avec elles.

Pour les besoins des formalités de mutation immobilière en Italie et à toutes autres fins, l'assemblée générale décide qu'en cas de divergences entre le rapport notarié et sa traduction, la version contenue dans le dit rapport notarié prévaudra.

La traduction française du document a la teneur suivante:

Marco Forcella, notaire, Viale Bruno Buozzi 47 00197 Rome - Tél. 0860890422

Déclaration

Je soussigné, M^e Marco Forcella, notaire à Rome, membre de la chambre des notaires des Districts réunis de Rome, Velletri et Civitavecchia, déclare avoir examiné les certificats d'origine des biens immobiliers sous mentionnés:

A) 1) Parcelle sise à Terranuova Bracciolini (Arezzo), localité Compogialli, lieu-dit «Santa Maria», dont la superficie totale selon le cadastre est d'ha 12.48.69 (12 hectares, 48 ares et 69 centiares) avec ferme et bâtiments agricoles annexées. La parcelle susmentionnée est contiguë aux propriétés Giannini, Lampazzoli, Falugi, à la route municipale et à Rio del Molino, sauf omissions.

La totalité de la propriété susmentionnée est répertoriée au cadastre de Terranuova Bracciolini comme suit:

a) feuille 64, parcelles:

- 124 (ha 0.48.70; revenu du maître EUR 8,80; revenu agricole EUR 6,29);
- 296 (ha 0.32.50; revenu du maître EUR 5,87; revenu agricole EUR 5,04);
- 297 (ha 0.03.60; revenu du maître EUR 0,29; revenu agricole EUR 0,25);

b) feuille 70, parcelles:

- 139/A (ha 0.99.00; revenu du maître EUR 56,24; revenu agricole EUR 40,90);
- 139/B (ha 1.87.50; revenu du maître EUR 33,89; revenu agricole EUR 24,21);
- 182/A (ha 2.33.90; revenu du maître EUR 132,88; revenu agricole EUR 96,64);
- 182/B (ha 0.12.50; revenu du maître EUR 6,46; revenu agricole EUR 3,87);
- 182/C (ha 0.02.50; revenu du maître EUR 1,29; revenu agricole EUR 0,77);
- 183/A (ha 0.16.70; revenu du maître EUR 1,72; revenu agricole EUR 0,26);
- 183/B (ha 0.07.00; revenu du maître EUR 3,98; revenu agricole EUR 2,89);

c) feuille 71, parcelles:

- 120/A (ha 0.62.10; revenu du maître EUR 35,28; revenu agricole EUR 25,66);
- 120/B (ha 0.21.00; revenu du maître EUR 3,80; revenu agricole EUR 3,25);
- 121 (ha 0.16.45; bâtiment agricole; sans revenus);
- 122/A (ha 0.70.40; revenu du maître EUR 58,17; revenu agricole EUR 21,82);
- 122/B (ha 0.10.00; revenu du maître EUR 5,68; revenu agricole EUR 4,13);
- 123 (ha 0.81.00; revenu du maître EUR 8,37; revenu agricole EUR 1,25);
- 124/A (ha 0.96.20; revenu du maître EUR 54,65; revenu agricole EUR 39,75);
- 124/B (ha 0.17.80; revenu du maître EUR 9,19; revenu agricole EUR 4,60);
- 126 (ha 0.19.74; revenu du maître EUR 11,21; revenu agricole EUR 8,16);
- 127 (ha 0.24.00; revenu du maître EUR 11,16; revenu agricole EUR 9,30);
- 128 (ha 0.46.20; revenu du maître EUR 8,35; revenu agricole EUR 5,97);
- 130 (ha 0.44.10; revenu du maître EUR 7,97; revenu agricole EUR 5,69);
- 183 (ha 0.06.40; revenu du maître EUR 0,46; revenu agricole EUR 0,10);
- 184 (ha 0.19.40; revenu du maître EUR 9,02; revenu agricole EUR 7,51);
- 194 (sub 1, portions de bâtiment agricole, sans superficie et sans revenus);
- 254 (ha 0.72.00; revenu du maître EUR 13,01; revenu agricole EUR 9,30);

Selon les documents sus-mentionnés, examinés le 2 septembre 2003, il résulte ceci:

2) Les biens immobiliers susmentionnés appartiennent à Monsieur Vitali Fabio, né à Civita Castellana (Viterbo) le 25 juin 1960 et Vitali Sergio, né à Civita Castellana (Viterbo) le 12 avril 1955, en ce qui concerne la propriété brute globale. Madame Ribaldi Ramelia, née à Civita Castellana (Viterbo) le 22 novembre 1928, jouit de l'usufruit viager sur les biens susmentionnés, en vertu des actes suivants:

- achat du terrain figurant au cadastre de Terranuova Bracciolini à la feuille 70, parcelles 139 182 et 183; feuille 71, parcelles 126, 120, 121, 122, 123, 124, 130, 183, 184, 194 sub 1, feuille 71 parcelles 128, 127 et 254 par Monsieur Vitali Fabio, par acte passé par-devant Giuseppe Notaro, notaire de Montevarchi, le 28 janvier 1984, rep. N.39458, enregistré à Montevarchi le 16 février 1984 sous le N° 767 et transcrit à Arezzo le 20 février 1984 sous le N° 2355;

- achat du terrain figurant au cadastre de Terranuova Bracciolini à la feuille 64, parcelles 296 et 297; par Monsieur Vitali Fabio, par acte passé par-devant Giuseppe Notaro, notaire de Montevarchi, le 28 janvier 1984, rep. N.39459, enregistré à Montevarchi le 16 février 1984 sous le N° 763 et transcrit à Arezzo le 20 février 1984 sous le N° 2356;

- achat du terrain figurant au cadastre de Terranuova Bracciolini à la feuille 64, parcelle 124, par Monsieur Vitali Fabio, par acte passé par-devant Giuseppe Notaro, notaire de Montevarchi, le 5 juillet 1986, rep.n. 53735, enregistré à Montevarchi le 23 juillet 1986 sous le N° 1911 Vol. 172 et transcrit à Arezzo le 23 juillet 1986 sous le N° 5676;

- cession de tous les éléments susmentionnés, à titre de donation, en usufruit viager global en faveur de Monsieur Vitali Giuseppe et Madame Ribaldi Ramelia, avec droit d'accroissement entre eux, et à titre d'achat-vente de la moitié de la propriété brute en faveur de Monsieur Vitali Sergio, par acte passé par-devant le notaire Ruggero Imbellone de Narni le 15 octobre 1990 rep.no. 16820, enregistré à Terni le 31 octobre 1990 sous le N° 2524, Vol. 54 et transcrit à

Arezzo le 2 novembre 1990, sous les formulaires N° 10415 et N° 10.416 (ce dernier formulaire rectifié en date du 22 mars 2003 form. N° 4016).

- accroissement du droit d'usufruit revenant à Vitali Giuseppe en faveur du conjoint, Madame Ribaldi Ramelia, à la suite du décès de Monsieur Vitali Giuseppe, né à Civita Castellana (Viterbo) le 30 octobre 1924 et décédé au même endroit le 20 décembre 1991;

3) les biens immobiliers susmentionnés ne sont ni grevés par des liens, ni par des écritures préjudiciables, à l'exception de ce qui suit:

acte d'obligation transcrit à Arezzo le 28 mars 1998 sous le formulaire no 2818 en faveur de la Regione Toscana, qui lie les bien immobiliers inscrits au cadastre de la Commune susmentionnée à la feuille 70, parcelle 182 et à la feuille 71, parcelles 124, 122 et 126;

acte d'obligation transcrit à Arezzo le 31 mai 1988 sous le formulaire no 5456, en faveur de la Commune de Terranuova Bracciolini, qui lie les bien immobiliers inscrits au cadastre de la Commune susmentionnée à la feuille 64, parcelles 296 et 297, à la feuille 70, parcelles 139, 182, 183 et à la feuille 71, parcelles 120, 121, 122, 123, 124, 126, 127, 128, 130, 183, 184, 194 et 254;

lien transcrit à Arezzo le 3 juillet 1998 sous le formulaire N° 6372 en faveur du Ministero Beni Culturali e Ambientali (Departement du Patrimoine Culturel et de l'Environnement), selon la loi 1/6/1939 N° 1089, qui lie les biens immobiliers inscrits au cadastre de la Commune susmentionnée à la feuille 71, parcelles 121, 122, 125, 183, 184, 193, 194 et 195;

B) 1) Immeuble sis à Civita Castellana (Viterbo) via Catalano 4 (quatre), sur trois étages (sous-sol, rez-de-chaussée et premier) avec aire privée annexé, le tout ayant une superficie totale- selon le cadastre - de mètres carrés 1156 (mille cent cinquante-six) et contigu à un chemin privé, à la propriété Bracci et à la propriété des héritiers Vitali, sauf omissions.

L'immeuble est inscrit au cadastre N.C.E.U. de Civita Castellana à la feuille 27, parcelle 273, catégorie A/7, classe 1, 10 pièces rente EUR 1.523,55.

L'aire privée répertoriée au cadastre N.C.T. de Civita Castellana à la feuille 27, parcelles:

- 261 (ha 0.01.86; revenu du maître EUR 1,34; revenu agricole EUR 0,58);

- 273 (ha 0.02.60; revenu du maître EUR 1,88; revenu agricole EUR 0,81);

- 753 (ha 0.00.30; revenu du maître EUR 0,22; revenu agricole EUR 0,09);

- 755 (ha 0.00.60; revenu du maître EUR 0,43; revenu agricole EUR 0,19);

et feuille 16, parcelles:

- 170 (ha 0.05.50; revenu du maître EUR 4,26; revenu agricole EUR 1,99);

- 450 (ha 0.00.70; revenu du maître EUR 0,54; revenu agricole EUR 0,25);

Selon les documents susmentionnés, au 1^{er} septembre 2003, les biens immobiliers susmentionnés sont la propriété des sieurs Vitali Fabio, né à Civita Castellana (Viterbo) le 25 juin 1960 et Vitali Sergio, né à Civita Castellana (Viterbo), le 12 avril 1955, chacun pour la quote-part d'un tiers (1/3) indivis, en vertu de la succession du père Vitali Giuseppe, né à Civita Castellana le 30 octobre 1924 et décédé au même endroit le 20 décembre 1991, sans laisser de testament, avec déclaration de succession enregistrée à Viterbo le 20 juin 1992 au N° 5 vol. 872, et transcrite à Viterbo le 23 mai 1996 sous le formulaire N° 6602. Les droits revenant aux Messieurs Vitali Fabio et Vitali Sergio sur ces mêmes bien immobiliers ne sont ni grevés par des liens, ni par des écritures préjudiciables.

Je déclare encore que les critères utilisés en Italie pour la détermination de la valeur fiscale des biens mentionnés, selon les articles 51 et 52 du D.P.R. du 26 avril 1986, N° 131, sont les suivants:

Pour les immeubles en zone urbaine:

valeur vénale commerciale, avec valeur minimum selon la formule suivante:

rente foncière + 5% x 100.

Pour les terrains non agricoles:

valeur vénale commerciale.

Pour les terrains agricoles et les bâtiments ruraux:

Valeur vénale commerciale, avec, pour les terrains, valeur minimum selon la formule suivante:

Revenu du maître + 25% x 75

Par l'application des critères susmentionnés aux biens immobiliers constituant l'objet de la présente déclaration, on obtient ce qui suit:

A) Terrain sis à Terranuova Bracciolini, frazione Campogialli:

EUR 487,74 + 25% x 75 = EUR 45.726,-:

A cette valeur il faudra ajouter une valeur supplémentaire pour les édifices ruraux;

Il faut encore souligner qu'une partie des terrains susmentionnés sont classés comme «sous-zone résidentielle A/2» et «zone de sauvegarde routière», selon le certificat d'affectation d'urbanisme, délivré par la Commune de Terranuova Bracciolini le 17 septembre 2002, dont photocopie ci-jointe.

B) Bâtiment sis à Civita Castellana (Viterbo), Via Catalano 4:

EUR 1.523,55 + 5% x 100 = EUR 159.972,75: quote-part de propriété à attribuer = 2/3 = EUR 106.648,50

A cette valeur il faut ajouter une valeur supplémentaire pour le terrain annexé, selon le certificat d'affectation d'urbanisme délivré par la Commune de Civita Castellana le 16 décembre 2002, ici annexé en photocopie.

Fait à Rome, le trois septembre deux mille trois.

Signature et timbre du notaire»

Intégration de la déclaration

En date du 3 septembre 2003

A l'intégration de la déclaration qui précède, je soussigné Dr Marco Forcella, notaire à Rome, spécifie ce qui suit:

1) Il faudra indiquer dans l'acte d'attribution: selon l'article 40 de la loi 14 février 1985 N° 47

a) que la construction de tous les bâtiments sis à Terranuova Bracciolini date d'avant le 1^{er} septembre 1967;

b) que la construction du bâtiment sis à Civita Castellana date d'avant le 1^{er} septembre 1967 et que, suite à des abus commis dans la construction du bâtiment susmentionné, la Commune de Civita Castellana a octroyé des permis de construire par acte de régularisation le 13 décembre 1996, nos 079, 080 et 081;

2) Lien transcrit à Arezzo le 3 juillet 1998 sous le formulaire no 6372 en faveur du Ministero dei Beni Culturali et Ambientali (Département du Patrimoine Culturel et de l'Environnement) dont la lettre A) point 3 de la déclaration qui précède spécifie ce qui suit:

selon la loi du 29 octobre 1999 n.490 articles 58,59 et 60, les actes qui transfèrent la propriété des biens liés au sens de la loi N° 1089 du 1^{er} juin 1939 doivent être dénoncés au Ministero per i Beni e le Attività Culturali (Département du Patrimoine et Activités Culturelles) dans les 30 jours de la date de transfert; le même Département a un droit de préemption à l'achat de la propriété au même prix qu celui établi dans l'acte d'aliénation et tel droit de préemption peut être exercé au terme de deux mois de la date de réception de la dénonciation susmentionnée.

Dans l'attente de ce terme, l'acte de transfert est inefficace et il est défendu d'effectuer la livraison du bien.

Tout ce qui est susmentionné devra être mentionné dans l'acte de remise.

3) En ce qui concerne les terrains de nature agricole, il faut remarquer qu'aux propriétaires exploitants voisins et autres sujets liés au terrain, selon la loi N° 590 du 26 mars 1965, et modifiée selon la loi N° 817 du 14 août 1971, le droit de préemption est réservé en cas de transfert à titre onéreux à exercer au terme de trente jours de la notification de la proposition d'aliénation au sujet même.

Rome, le trois septembre deux mille trois.»

Evaluation

Les biens prédécrits ont été évalués dans un rapport établi par ELPERS & CO, REVISEURS D'ENTREPRISES, S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg, en date du 19 février 2004 qui conclut comme suit:

«5. Conclusion

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur globale des apports autres qu'en numéraire qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.»

Ce rapport restera, après avoir été signé ne varietur par les membres du bureau, les mandataires des actionnaires représentés et le notaire instrumentant, annexé aux présentes pour être formalisé avec elles.

La différence éventuelle entre la valeur vénale de l'apport en nature, s'il en est, et la valeur nominale des actions émises en contrepartie, sera portée à un compte de prime d'émission.

Déclarations

Madame Ramelia Ribaldi, Monsieur Fabio Vitali et Monsieur Sergio Vitali, les comparants prénommés, représentés comme dit est, ont produit au notaire instrumentant, une déclaration faite par devant le notaire Marco Forcella prénommé, en date du 1^{er} octobre 2003.

Cette déclaration faite en langue italienne et traduite en langue française, après avoir été signée ne varietur par les comparants, les membres du bureaux et le notaire soussigné, restera ci-annexée pour être enregistrée avec les présentes.

Le contenu intégral, version française, de ladite déclaration est reproduit ci-après:

Déclaration

«Nous soussignés, Fabio Vitali, né à Civita Castellana (Viterbo), le 25 juin 1960 et Sergio Vitali, né à Civita Castellana (Viterbo), le 12 avril 1955 en qualité de nu-propriétaires de la part «A» et propriétaires de la part «B» et Ramelia Ribaldi Vitali, née à Civita Castellana (Viterbo), le 22 novembre 1928, en qualité d'usufruitière de la part «A» mentionnées ci-dessous, déclarons répartir et attribuer les valeurs aux parcelles de la façon suivante:

Part «A»	
Terranuova Bracciolini (Arezzo)	
- Terrains:	
Parcelles N° 124, 296, 297, 139a, 139b, 182a, 182b, 182c, 183a, 183b, 120a, 120b, 122a, 122b, 123, 124a, 124b 126, 127, 128, 130, 183, 184 et 254,	
Valeur attribuée à ces parcelles	45.726,00 EUR
- Edifices ruraux:	
Parcelles N° 121 et 194	
Valeur attribuée à ces parcelles	31.793,38 EUR
Total de la part «A»	77.519,38 EUR
Part «B»	
Civita Castellana (Viterbo)	
- Bâtiment:	
Les 2/3 de la parcelle N° 273	
Valeur attribuée à cette parcelle	106.648,50 EUR
- Terrains en zones d'expansion:	
Parcelles N° 261, 273, 753, 755, 170 et 450	
Valeur attribuée à ces parcelles	65.832,12 EUR
Total de la part «B»	172.480,62 EUR
Total des parts «A» et «B».	250.000,00 EUR

Calcul de l'usufruit en faveur de Mme Ramelia Ribaldi

Sur la part «A» soit les terrains et les édifices ruraux annexés.

Valeur de la part «A» 77.519,38 EUR

Valeur de l'usufruit en faveur de Mme R. Ribaldi

Le coefficient pour le calcul de l'usufruit est de 32,25% (valable jusqu'au 22 novembre 2003)

32,25% de 77.519,38 EUR 25.000,00 EUR

Valeur de la nue propriété (le solde) 52.519,38 EUR

Total comme ci-dessus 77.519,38 EUR

Récapitulation

1. Valeur de l'usufruit en faveur de Mme R. Ribaldi 25.000,00 EUR

Total de la Part N° 1 25.000,00 EUR

2. Valeur de la part de M Fabio Vitali

Part «A» 1/2 de 52.519,38 EUR 26.259,69 EUR

Part «B» 1/2 de 172.480,62 EUR 86.240,31 EUR

Total de la Part N° 2 112.500,00 EUR

3. Valeur de la part de M Sergio Vitali

Part «A» 1/2 de 52.519,38 EUR 26.259,69 EUR

Part «B» 1/2 de 172.480,62 EUR 86.240,31 EUR

Total de la Part N° 3 112.500,00 EUR

Total des parts N° 1, 2 et 3 comme ci-dessus 250.000,00 EUR

Nous déclarons que cette répartition a été faite en conformité avec la déclaration du notaire Marco Forcella du 3 septembre 2003 et que nous donnons notre plein accord avec cette répartition.

Rome, le 1^{er} octobre 2003.

Signatures.»

Les comparants prénommés, représentés comme dit est, déclarent en outre qu'à ce jour, aucun événement ne s'est produit après lesdites déclarations faites en date du 1^{er} octobre 2003, qui pourrait influencer directement ou indirectement la description ou l'évaluation de l'apport.

Il résulte en outre d'une déclaration faite par le notaire Marco Forcella, de résidence à Rome, en date du 13 février 2004, et traduit de l'italien en français par Madame Mirella Jenkin, traductrice assermentée que les biens objet de l'apport en nature et mieux détaillés ci-avant dans le présent acte, n'ont été grevés par des liens ni par des écritures préjudiciables entre le 3 septembre 2003 et le 12 février 2004.

Une copie de ce document et de sa traduction resteront, après avoir été signés ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, annexés aux présentes pour être formalisés avec elles.

Conditions de l'apport

Les apporteurs prénommés, représentés comme dit-est, déclarent que les apports en nature sont fait sous les conditions et garanties suivantes:

1. Les immeubles sont apportés avec toutes appartenances et dépendances, dans l'état où ils se trouvent, sans garantie quant aux vices éventuels du sol ou du sous-sol et avec toutes servitudes passives ou actives qui pourraient les grever ou y être attachées.

2. Il n'est pas fourni de garanties quant à la contenance indiquée, le plus ou le moins éventuel étant au profit ou à charge de la société bénéficiaire.

3. Les immeubles sont apportés pour francs et libres de toutes dettes, privilèges et hypothèques, qui pourraient les grever, à l'exception de ce qui est indiqué ci-dessus.

4. Les apporteurs déclarent qu'il n'existe aucun obstacle d'ordre légal ou urbanistique ou administratif à l'apport des immeubles, qu'il n'existe pas de droit de préemption au profit d'une tierce personne et que les immeubles ne sont pas donnés à bail.

5. La société bénéficiaire de l'apport fera son affaire de l'enregistrement, du dépôt et de la transcription des présentes en Italie partout où il sera besoin, ainsi que de toutes formalités de mutation généralement quelconques, et tant l'apporteur que la société bénéficiaire déchargent le notaire instrumentant de toutes recherches et démarches y relatives.

6. L'entrée en jouissance aura lieu à partir de ce jour, sans préjudice des formalités de mutation restant à accomplir en Italie.

7. Que jusqu'à ce jour la situation hypothécaire des biens immeubles apportés n'a pas subi de modifications par rapport aux énonciations du rapport notarié dont question-ci avant.

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 5 1^{er} alinéa des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. 1^{er} alinéa.** Le capital souscrit de la société est fixé à cinq cent soixante-dix mille euros (570.000,- EUR) représenté par cinq mille sept cents (5.700) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide de donner tous pouvoirs à Maître Marco Forcella, notaire prénommé, aux fins d'effectuer en Italie toutes formalités nécessaires à la mutation du bien objet des présentes et notamment les formalités de transcription hypothécaire.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes est évalué à environ quatre mille huit cents euros (4.800,- EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Colson, M. Strauss, B. Tassigny, M. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 25 février 2004, vol. 142S, fol. 62, case 1. – Reçu 2.500 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mars 2004.

M. Lecuit.

(026714.3/220/360) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2004.

EPICEA FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 74.137.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mars 2004.

G. Lecuit.

(026716.3/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2004.

EHILUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 97.908.

In the year two thousand four, on the twenty third day of March.

Before Us, Maître Blanche Moutrier, notary residing in Esch-sur-Alzette.

There appeared:

EHILUXEMBOURG LIMITED, a company incorporated under the laws of Great Britain, having its registered office at Ashurst Morris Crisp, Broadwalk House, 5 Appold Street, London EC2A 2HA, Great Britain, duly represented by Marc Meyers, avocat, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in London (Great Britain), on 18 March 2004.

The said proxy, after having been signed *in* varietur by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

- that it is the sole actual shareholder of EHILUXEMBOURG, S.à r.l., (the «Company»), a société à responsabilité limitée, incorporated by deed of the undersigned notary on 17 December 2004, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, number 110 on 28 January 2004, the articles of which have been amended by deed of the same notary on 20 February 2004, which is in the process of being published;

- that the sole shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder decides to amend article 5 of the articles of association which will read as follows:

«**Art. 5.** The registered office of the Company is established in the City of Luxembourg. It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the extraordinary general meeting of shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may not have offices other than in the Grand Duchy of Luxembourg.»

Second resolution

The sole shareholder decides to amend article 12 of the articles of association which will read as follows:

«**Art. 12.** The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be revoked *ad nutum*.

In dealings with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the sole signature of any member of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may decide to set up one or more committees whose members may but need not be managers, in which case he/it shall determine the powers of such committee(s), appoint and remove its members and determine their term of office.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the board of managers can validly deliberate and act if a majority of its members is present or represented, provided that the majority of the managers present at the meeting are residents of the Grand Duchy of Luxembourg.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Any manager may call a meeting of the board of managers. All meetings of the board of managers, and all meetings of any committee duly authorised by the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers, shall be held in the Grand Duchy of Luxembourg. Managers shall not participate in meetings of the board of managers or such committees by telephone or by means of any other electronic communication device. The managers shall not be entitled to pass resolutions of the board of managers by means of written resolution.»

Third resolution

The sole shareholder decides to amend article 14 of the articles of association which will read as follows:

«**Art. 14.** The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each shareholder has voting rights in proportion to his shareholding. Collective decisions are validly taken insofar as they are adopted by shareholders representing more than half of the share capital.

Notwithstanding the above, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

All shareholder meetings shall be held at the place stated in the convening notice and in any event at the Company's registered office or in such other place in the Grand Duchy of Luxembourg.»

There being no further business, the meeting is terminated.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed incumbent to the company.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le vingt-trois mars.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

EHIF NOMINEES LIMITED, une société constituée sous les lois de la Grande-Bretagne, ayant son siège social à Ashurst Morris Crisp, Broadwalk House, 5 Appold Street, London EC2A 2HA, Grande-Bretagne, ici représentée par Marc Meyers, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privée donnée à Londres (Grande-Bretagne), le 18 mars 2004.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

La comparante, représentée comme dit-est, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'elle est la seule et unique associée de EHI LUXEMBOURG, S.à r.l., (la «Société»), société à responsabilité limitée, constituée suivant acte du notaire instrumentant, en date du 17 décembre 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et associations, numéro 110 en date du 28 janvier 2004, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte du même notaire en date du 20 février 2004, en cours de publication.

- Qu'elle a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de modifier l'article 5 des statuts comme suit:

«**Art. 5.** Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des associés statuant comme en matière de changement des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée dans les limites de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société ne peut pas ouvrir des bureaux dans des lieux autres qu'au Grand-Duché de Luxembourg.»

Deuxième résolution

L'associé unique décide de modifier l'article 12 des statuts comme suit:

«**Art. 12.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été désignés, ils formeront un conseil de gérance. Le ou les gérants n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont révocables ad nutum.

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, de la compétence du conseil de gérance.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la seule signature de n'importe quel membre du conseil de gérance.

Le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance peuvent décider de former un ou plusieurs comités dont les membres peuvent mais ne doivent pas être des gérants, auquel cas il en déterminera les pouvoirs, en nommera et révoquera les membres et déterminera la durée de leur nomination.

Le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

Le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra valablement délibérer et agir si une majorité de ses membres sont présents ou représentés, à condition que la majorité des membres présents à la réunion résident au Grand-Duché de Luxembourg.

En cas de pluralité de gérants, les décisions du conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés.

Chaque gérant peut convoquer une réunion du conseil de gérance. Toutes les réunions du conseil de gérance, et toutes les réunions de tout comité autorisé par le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, devra avoir lieu au Grand-Duché de Luxembourg. Les gérants ne pourront pas participer aux réunions du conseil de gérance ou de ces comités par téléphone ou tout autre moyen de communication. Les gérants ne pourront pas voter des résolutions du conseil de gérance par voie de résolution écrite.»

Troisième résolution

L'associé unique décide de modifier l'article 14 des statuts comme suit:

«**Art. 14.** L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne pourront être prises que par l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la Loi.

Toutes les assemblées d'actionnaires devront se tenir à l'endroit indiqué dans la convocation et dans tous les cas au siège social de la Société ou à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes incombent à la société.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Meyers, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 25 mars 2004, vol. 896, fol. 44, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 29 mars 2004.

B. Moutrier.

(027017.3/272/151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2004.

EHI LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 97.908.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 29 mars 2004.

B. Moutrier.

(027018.3/272/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2004.

**PROPHALUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. PHARMINFO).**

Siège social: L-3895 Foetz, 6, rue de l'Industrie.
R. C. Luxembourg B 31.113.

L'an deux mille quatre, le dix-huit mars.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1) SYNDICAT DES PHARMACIENS LUXEMBOURGEOIS, A.s.b.l., ayant son siège social à L- 2446 Howald, 12, Ceinture des Rosiers,
constituée le 15 novembre 1933, publiée au Mémorial C numéro 74 du 11 décembre 1933,
dont les statuts ont été modifiés suivant assemblée générale extraordinaire sous seing privé du 3 juillet 2003, dont un extrait a été publié au Mémorial C numéro 983 du 24 septembre 2003,
ici représenté par Monsieur Nicolas Wilhelm, pharmacien, demeurant à Ettelbruck,
en vertu d'une procuration datée du 20 février 2004.

Laquelle procuration après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant demeurera annexée aux présent acte pour être soumis ensemble aux formalités de l'enregistrement.

2) Le GROUPEMENT DES GROSSISTES REPARTITEURS LUXEMBOURGEOIS EN PRODUITS PHARMACEUTIQUES, A.s.b.l., ayant son siège social à L-2661 Luxembourg, 60, rue de la Vallée,
constituée le 25 mars 1980, publiée au Mémorial C numéro 135 du 26 juin 1980,
représentée par son président Monsieur Jules Clement, pharmacien, demeurant à Luxembourg.

Lesdits comparants agissant en tant que mandataires des deux associés (à savoir le SYNDICAT DES PHARMACIENS LUXEMBOURGEOIS, A.s.b.l., et Le GROUPEMENT DES GROSSISTES REPARTITEURS LUXEMBOURGEOIS EN PRODUITS PHARMACEUTIQUES, A.s.b.l., de la société à responsabilité limitée dénommée PHARMINFO avec siège social à L-2446 Howald, 23, Ceinture des Rosiers, inscrite au registre de commerce des sociétés et Associations de Luxembourg sous le numéro B 31.113,

société constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 28 juillet 1989, publié au Mémorial C numéro 370 du 13 décembre 1989, dont les statuts ont été modifiés une première fois aux termes d'un acte de cession de parts et assemblée générale reçu par Maître Francis Kessler, préqualifié, en date du 20 juillet 1995, publié au Mémorial C numéro 509 du 5 octobre 1995 et une deuxième fois aux termes d'un acte de cession de parts et assemblée générale reçu par Maître Blanche Moutrier, préqualifiée, en date du 15 juillet 2003, publié au Mémorial C numéro 859 du 21 août 2003.

Le capital social de la société a été converti de francs luxembourgeois en euros aux termes d'un extrait des résolutions de la décision des associés du 20 juin 2002, publié au Mémorial C numéro 1282 du 4 septembre 2002.

Lesdits comparants représentant l'intégralité du capital social ont exposé ce qui suit:

Première résolution

Les mandataires préqualifiés décident de transférer le siège social de la société de L-2446 Howald, 23, Ceinture des Rosiers à L-3895 Foetz, 6, rue de l'Industrie, et de modifier l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le siège social est établi à Foetz.

Le siège social peut être transféré par simple décision du Conseil de Gérance à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg.»

Deuxième résolution

Les mandataires préqualifiés décident de modifier l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6.** La société est gérée par un Conseil de gérance, composé de sept membres, dont quatre sont les mandataires représentant le SYNDICAT DES PHARMACIENS LUXEMBOURGEOIS, A.s.b.l., et trois sont les mandataires représentant le GROUPEMENT DES GROSSISTES REPARTITEURS LUXEMBOURGEOIS EN PRODUITS PHARMACEUTIQUES, A.s.b.l. Ces membres sont révocables par décision de l'assemblée générale ordinaire du SYNDICAT DES PHARMACIENS LUXEMBOURGEOIS, A.s.b.l., respectivement l'assemblée générale du GROUPEMENT DES GROSSISTES REPARTITEURS LUXEMBOURGEOIS EN PRODUITS PHARMACEUTIQUES, A.s.b.l.

En cas de vacance d'un de ces mandats, celui-ci sera suppléé par décision de la prochaine assemblée générale ordinaire respective.

Le Conseil de Gérance élit parmi ses membres un Président et un Vice-Président.

Le Conseil de gérance se réunit chaque fois que les affaires de la société l'exigent, mais au moins une fois par trimestre. Le Conseil doit également se réunir sur demande écrite d'un de ses membres endéans les quinze jours de la demande.

Les convocations sont faites par le Président et le ou un des gérant (s), en cas d'empêchement par le Vice-Président et le ou un des gérant (s).

Les convocations contenant l'ordre du jour sont adressées au moins deux jours ouvrables à l'avance par courrier postal ou électronique. Le Conseil ne peut délibérer valablement que si les cinq septièmes au moins de ses membres sont présents ou représentés. Si ce quorum n'est pas atteint lors d'une première réunion, le Conseil peut délibérer valablement lors d'une seconde réunion convoquée au moins 8 jours à l'avance dans les formes prescrites ci-dessus, quel que soit le nombre de membres présents ou représentés. Tout membre peut donner procuration à un autre membre du Conseil de Gérance pour le représenter et pour voter en ses lieu et place. La procuration valable pour une seule réunion est annexée au procès-verbal de la réunion.

Le Conseil de Gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour conduire au nom de la société toutes les affaires dans l'intérêt de celle-ci.

Le Conseil de gérance a le pouvoir à tout moment de nommer et révoquer un ou plusieurs gérants qui aura lui-même ou (auront eux-mêmes) tous pouvoirs de gestion et d'administration de la société tels que fixés par le Conseil de Gérance. La société est valablement engagée par la signature conjointe du respectivement d'un des gérants et du Président, respectivement Vice-président du Conseil de Gérance pour la réalisation de contrats ainsi que l'acquisition de biens matériels. La signature seule du gérant engage valablement la société pour les paiements découlant de ces acquisitions contractuelles et matérielles.

Les décisions du Conseil de Gérance sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés et participant au vote, sans tenir compte des abstentions.

Les décisions du Conseil de Gérance sont consignées dans des procès-verbaux, qui après approbation par les membres sont signés lors de la prochaine réunion.

La participation au Conseil de gérance ainsi que la gérance se font à titre gratuit. Cependant dans le cadre d'une mission ou tâche bien définie tant administrative que technique, tout membre du Conseil de Gérance agissant dans un cadre professionnel peut être investi d'un mandat financièrement rémunéré, mais ceci uniquement après établissement du budget d'une tâche bien définie par le Conseil de Gérance et après approbation par les 5/7 des membres du Conseil de Gérance.

La surveillance des comptes et des opérations de la société est confiée à un commissaire justifiant d'une qualification professionnelle et nommé par l'assemblée générale. Le commissaire qui n'a pas besoin d'être associé est nommé pour un terme qui ne peut être supérieur à quatre ans. Le commissaire est révocable par décision de l'assemblée générale.»

Troisième résolution

Les mandataires préqualifiés décident de changer la dénomination de la société, de sorte que l'article 1^{er} des statuts aura la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination de PROPHALUX, S.à r.l.»

Quatrième résolution

Les mandataires préqualifiés constatent qu'à ce jour le Conseil de Gérance, au nombre de 7 membres, se compose des personnes suivantes:

- 1.- Monsieur Léon Braconnier, pharmacien, demeurant à Clervaux.
- 2.- Monsieur Jules Clement, pharmacien, demeurant à Luxembourg.
- 3.- Monsieur Jean Faltz, pharmacien, demeurant à Differdange.
- 4.- Monsieur Serge Oth, pharmacien, demeurant à Roodt-Syre.
- 5.- Monsieur Vic Prost, pharmacien, demeurant à Canach.
- 6.- Monsieur Antoine Seck, administrateur de sociétés, demeurant à Esch-sur-Alzette.
- 7.- Monsieur Nicolas Wilhelm, pharmacien, demeurant à Ettelbruck.

Le mandat des membres du Conseil de Gérance aura une durée effective de quatre ans avec élections alternatives tous les deux ans désignant trois respectivement quatre nouveaux membres par les assemblées générales ordinaires respectives.

Pour la première élection ayant lieu en 2006, trois membres seront désignés par le sort, dont 2 mandataires du SYNDICAT DES PHARMACIENS LUXEMBOURGEOIS, A.s.b.l., et un membre du Groupement des GROSSISTES REPARTEURS LUXEMBOURGEOIS EN PRODUITS PHARMACEUTIQUES, A.s.b.l., dont le mandat sera soumis à l'élection des assemblées générales respectives statuant sur l'exercice 2005.

Les membres du Conseil de Gérance sont rééligibles.

Est nommé comme commissaire aux comptes pour la durée de quatre ans et ce pour la première fois pour l'exercice 2003:

Madame Annette Michels, licenciée en sciences économiques, réviseur d'entreprises, demeurant à Frisange.

Cinquième résolution

Les mandataires préqualifiés décident:

L'assemblée générale annuelle se réunit au cours du mois d'octobre au siège de la société ou dans tout autre lieu indiqué dans la convocation.

Les convocations contenant l'ordre du jour sont adressées par lettres recommandées au moins quinze jours avant la date de l'assemblée.

L'assemblée est présidée par le Président du Conseil de Gérance ou en cas d'empêchement par le Vice-président. Le Président de l'assemblée désigne un secrétaire. L'assemblée choisit un scrutateur.

Les décisions des assemblées sont consignées dans des procès-verbaux qui sont signés par le bureau.

L'assemblée a le droit de délibérer quelque soit le nombre de parts sociales représentées, sauf les cas de quorum obligatoire prévus par la loi.

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix, sauf qu'une majorité des deux tiers est requise pour l'approbation du bilan et pour l'affectation des résultats.

Suite à ce qui précède, l'article 10 des statuts aura la teneur suivante:

«**Art. 10.** L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

L'assemblée générale annuelle se réunit au cours du mois d'octobre au siège de la société ou dans tout autre lieu indiqué dans la convocation.

Les convocations contenant l'ordre du jour sont adressées par lettres recommandées au moins quinze jours avant la date de l'assemblée.

L'assemblée est présidée par le Président du Conseil de Gérance ou en cas d'empêchement par le Vice-président. Le Président de l'assemblée désigne un secrétaire. L'assemblée choisit un scrutateur.

Les décisions des assemblées sont consignées dans des procès-verbaux qui sont signés par le bureau.

L'assemblée a le droit de délibérer quelque soit le nombre de parts sociales représentées, sauf les cas de quorum obligatoire prévus par la loi.

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix, sauf qu'une majorité des deux tiers est requise pour l'approbation du bilan, pour l'affectation des résultats.»

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes sont à la charge de la société.

Plus rien d'autre ne se trouvant à l'ordre du jour, les comparants ont déclaré close la présente assemblée.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: N. Wilhelm, J. Clement, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 19 mars 2004, vol. 896, fol. 36, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée à des fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 26 mars 2004.

B. Moutrier.

(027023.3/272/149) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2004.

**PROPHALUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. PHARMINFO).**

Siège social: L-3895 Foetz, 6, rue de l'Industrie.

R. C. Luxembourg B 31.113.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 26 mars 2004.

B. Moutrier.

(027025.3/272/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2004.

STAR MUSIC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 72.012.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire
tenue au siège social de la société le 15 mars 2004 à 10.00 heures*

4. L'Assemblée constate que le mandat des Administrateurs et du Commissaire aux comptes a expiré le 2 avril 2002. L'Assemblée décide de ratifier et de confirmer toutes les décisions prises par les Administrateurs et d'approuver tous les actes et autres documents signés pour le compte de la Société depuis cette date à aujourd'hui.

5. L'Assemblée donne décharge pleine et entière aux anciens Administrateurs et à l'ancien Commissaire aux comptes de la Société jusqu'à ce jour.

6. L'Assemblée décide de nommer les nouveaux Administrateurs suivant:

- M. Jean Hoffmann, avec adresse professionnelle au 18, rue de l'Eau à L-1449 Luxembourg;
- M. Marc Koeune, avec adresse professionnelle au 18, rue de l'Eau à L-1449 Luxembourg;
- Mme Andrea Dany, avec adresse professionnelle au 18, rue de l'Eau à L-1449 Luxembourg;
- Mme Nicole Thommes, avec adresse professionnelle au 18, rue de l'Eau à L-1449 Luxembourg;

7. L'Assemblée décide de nommer le nouveau Commissaire aux comptes suivant:

CEDERLUX-SERVICES, S.à r.l. avec siège social au 4, rue du Marché aux Herbes, à L-1728 Luxembourg.

Le mandat des nouveaux Administrateurs et du nouveau Commissaire aux comptes prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en 2010.

8. L'Assemblée décide de transférer le siège social de la société de son adresse actuelle au 18, rue de l'Eau, à L-1449 Luxembourg.

Luxembourg, le 15 mars 2004.

Pour extrait conforme

L'agent domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 19 mars 2004, réf. LSO-AO04453. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(026523.3/536/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2004.

FIDELAB, FIDELITY LABORATORIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R. C. Luxembourg B 93.434.

Extrait des décisions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration tenue au siège social de la société le 18 mars 2004

A l'unanimité, le conseil d'administration décide:

de déléguer la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à Monsieur Alain Decorte, conformément à l'habilitation du Conseil d'Administration donnée par l'assemblée générale extraordinaire du 3 avril 2003.

Monsieur Alain Decorte portera le titre d'administrateur-délégué de la société et partant pourra engager la société par sa seule signature pour toutes les affaires relevant de la gestion journalière.

Conformément à l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle qu'amendée, le conseil d'administration rendra compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué à la gestion journalière.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Fait à Luxembourg, le 18 mars 2004.

Pour extrait conforme

Pour publication

A. Decorte / J.-P. Higuët / S. Biver

Enregistré à Luxembourg, le 23 mars 2004, réf. LSO-AO05093. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(026257.3/751/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2004.

NORAMCO ASSET MANAGEMENT S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2951 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.

H. R. Luxemburg B 75.766.

Im Jahre zweitausendvier, am siebenundzwanzigsten Februar.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Frieders, mit dem Amtssitz in Luxemburg.

Fand die ausserordentliche Generalversammlung der Aktionäre der Aktiengesellschaft NORAMCO ASSET MANAGEMENT S.A., mit Sitz in L-2951 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy, statt. Die Gesellschaft wurde gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch den instrumentierenden Notar am 12. Mai 2000, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 468 vom 3. Juli 2000 und ist eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg unter Nummer B 75 766. Die Satzung wurde abgeändert gemäss Urkunde aufgenommen durch den instrumentierenden Notar am 29. August 2001, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 214 vom 7. Februar 2002.

Als Vorsitzender der Versammlung amtiert Herr Martin Emmerich, Bankangestellter, wohnhaft in Trier (Deutschland),

welcher Frau Catia Paciotti-Luchetti, Bankangestellte, wohnhaft in Schiffange, zum Sekretär bestellt.

Die Versammlung bestellt zum Stimmenzähler Frau Stephanie Carl, Bankangestellte, wohnhaft in Trier (Deutschland).

Der Vorsitzende stellt gemeinsam mit den Versammlungsteilnehmern Folgendes fest:

I.- Gegenwärtigem Protokoll ist ein Verzeichnis der Aktien und der Gesellschafter beigegeben. Diese Liste wurde von den Gesellschaftern, beziehungsweise deren Vertretern, sowie von dem Vorsitzenden, dem Sekretär, dem Stimmenzähler und dem Notar unterschrieben.

Die von den Gesellschaftern ausgestellten Vollmachten werden ebenfalls gegenwärtiger Urkunde, vom instrumentierenden Notar und dem Versammlungsrat ne varietur paraphiert, beigegeben und mit derselben formalisiert.

II.- Da sämtliche einhundert (100) Aktien, welche das gesamte Gesellschaftskapital von einhundertfünfundzwanzigtausend Euro (125.000,- EUR) darstellen, in gegenwärtiger Generalversammlung vertreten sind, waren Einberufungen hin-fällig, somit ist gegenwärtige Versammlung rechtsgültig zusammengetreten.

III.- Die Tagesordnung der Generalversammlung ist folgende:

1) In Artikel 3 Abs. 3 und Artikel 22 der Satzung wird der Gesetzeshinweis auf das Gesetz vom 30. März 1988 durch den Gesetzeshinweis auf das Gesetz vom 20. Dezember 2002 ersetzt.

2) In Artikel 12, 13, 14, 15, 17 und 20 der Satzung wird die Bezeichnung des Rechnungsprüfers durch die Bezeichnung des unabhängigen Wirtschaftsprüfers ersetzt.

3) Streichung des letzten Satzes von Artikel 16 und von Artikel 19 der Satzung.

IV.- Nach Beratung fasst die Generalversammlung dann einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschließt in Artikel 3 Abs. 3 und Artikel 22 der Satzung den Hinweis auf das Gesetz vom 30. März 1988 durch den Hinweis auf das Gesetz vom 20. Dezember 2002 zu ersetzen und somit mit folgendem Wort-laut abzuändern:

«Art. 3.

(3) Die Gesellschaft kann ihre Tätigkeit im In- und Ausland ausüben, Zweigniederlassungen errichten und alle sonstigen Geschäfte betreiben, die der Erreichung ihrer Zwecke dienlich sind und unter die Bestimmungen von Kapitel 14 des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 fallen.»

«**Art. 22.** Ergänzend zu den vorstehenden Bestimmungen gelten die gesetzlichen Bestimmungen des Grossherzogtums Luxemburg, insbesondere die Gesetze vom 20. Dezember 2002 und vom 10. August 1915.»

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt in Artikel 12, 13, 14, 15, 17 und 20 der Satzung die Bezeichnung des Rechnungsprüfers durch die Bezeichnung des unabhängigen Wirtschaftsprüfers zu ersetzen.

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt den letzten Satz von Artikel 16 und von Artikel 19 der Satzung zu streichen. Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Generalversammlung für abgeschlossen.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, haben die Mitglieder des Versammlungsrates gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: M. Emmerich, C. Paciotti-Luchetti, S. Carl, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 2 mars 2004, vol. 142S, fol. 68, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf stempelfreiem Papier, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg, den 18. März 2004.

P. Frieders.

(026547.3/212/60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2004.

NORAMCO ASSET MANAGEMENT S.A., Aktiengesellschaft.

Siège social: L-2951 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.

H. R. Luxembourg B 75.766.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mars 2004.

P. Frieders.

(026550.3/212/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2004.

WOODCUT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, Place Dargent.

R. C. Luxembourg B 68.865.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2004, réf. LSO-AO05758, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mars 2004.

TRIPLE A CONSULTING

Signature

(026548.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2004.

WOODCUT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, Place Dargent.

R. C. Luxembourg B 68.865.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 10 juin 2003

- La démission de la société HIFIN S.A., comme commissaire aux comptes est acceptée.

- La société TRIPLE A CONSULTING avec siège social à 2, Millegässel L-2156 Luxembourg, inscrite au registre de commerce des sociétés sous le numéro B 61.417 est nommée nouveau commissaire aux comptes jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 2004.

Luxembourg, le 10 juin 2003.

Certifié sincère et conforme

Pour WOODCUT S.A.

TRIPLE A CONSULTING

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2004, réf. LSO-AO05757. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(026549.3/850/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2004.

SBS BROADCASTING S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R. C. Luxembourg B 31.996.

In the year two thousand four, on the twentieth of February.

Before Us, Maître Anja Holtz, notary, residing in Wiltz (Grand Duchy of Luxembourg), acting in replacement of Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg) who will remain depositary of the original of the present deed.

There appeared:

Mr Alexandre Gobert, Maître en droit, residing in Luxembourg, acting as the representative of the board of directors of SBS BROADCASTING S.A., having its registered office at L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt, pursuant to the resolutions of the board of directors dated 21 September 2001 and of a power of substitution dated 17 February 2004.

The power of substitution, initialled *ne varietur* by the appearing party and the notary, is attached to the deed of the undersigned notary.

The appearing party, acting in said capacity, has required the undersigned notary to state his declarations as follows:

1) The company SBS BROADCASTING S.A. has been incorporated pursuant to a notarial deed on 24 October 1989, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, number 88 of 20 March 1990. The Articles of Incorporation have been amended for the last time pursuant to a notarial deed on 13 February 2004, not yet published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

2) The subscribed capital is set at sixty-three million eight hundred and seventy-nine thousand nine hundred and eighty-eight euro (EUR 63,879,988.-) represented by thirty-one million nine hundred and thirty-nine thousand nine hundred and ninety-four (31,939,994) shares of a par value of two euro (EUR 2.-) each.

3) Pursuant to article five of the Articles of Incorporation, the authorised capital is fixed at one hundred and fifty million euro (EUR 150,000,000.-) consisting of seventy-five million (75,000,000) shares, each share having a par value of two euro (EUR 2.-) each.

The board of directors is authorised generally to issue shares and to grant options to subscribe for shares, to such persons and on such terms as it shall see fit and specifically to proceed to such issue without reserving for the existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares issued.

4) It results from the resolutions of the board of directors of 21 September 2001, that the board of directors has issued options to the employees. These options may be exercised from time to time. In order to facilitate the exercise of the options from time to time by the company's employees, the board of directors has authorised Mr Guy Harles, on behalf and in the name of the board of directors, to appear before the notary, to acknowledge the exercise of the options and to consequently amend the articles of incorporation of the said company.

The company has received two subscription forms dated 6 February 2004 and 13 February 2004, in order to convert fifty-three thousand three hundred and thirty-three (53,333) options. As a consequence, the capital is increased by an amount of one hundred and six thousand six hundred and sixty-six euro (EUR 106,666.-) and raised from its present amount up to sixty-three million nine hundred and eighty-six thousand six hundred and fifty-four euro (EUR 63,986,654) by the issue of fifty-three thousand three hundred and thirty-three (53,333) shares, each having a par value of two euro (EUR 2.-).

In accordance with Article 5 of the Articles of Incorporation, the preferential right of the existing shareholders to subscribe for the shares is suppressed.

The new shares have been subscribed as follows:

- three thousand three hundred and thirty-three (3,333) shares have been subscribed Mr Wes Burd, Consultant, residing at 2437 Bay Area Blvd., Suite 144, Houston, Texas, 77058 USA, for a price of twenty euro and thirty-five cents (EUR 20.35) per share;

- sixteen thousand six hundred and sixty-eight (16,668) shares have been subscribed by Mr Peter Michael Benson, Radio Consultant, residing at 980 Mount Nebo Road, Jolly's Look Out, Brisbane, Australia 4520, for a price of sixteen euro and sixty cents (EUR 16.60) per share;

- thirty-three thousand three hundred and thirty-two (33,332) shares have been subscribed by Mr Peter Michael Benson, Radio Consultant, residing at 980 Mount Nebo Road, Jolly's Look Out, Brisbane, Australia 4520, for a price of thirteen euro and twenty-eight cents (EUR 13.28) per share.

The justifying application form has been produced to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

All these shares have been paid up in cash by the subscribers so that the total sum of seven hundred and eighty-seven thousand one hundred and sixty-four euro and thirty-one cents (EUR 787,164.31) is at the disposal of the Company as has been proved to the undersigned notary.

The total contribution of seven hundred and eighty-seven thousand one hundred and sixty-four euro and thirty-one cents (EUR 787,164.31) represents one hundred and six thousand six hundred and sixty-six euro (EUR 106,666.-) for the capital and six hundred and eighty thousand four hundred and ninety-eight euro and thirty-one cents (EUR 680,498.31) for the issue premium.

As a consequence of such increase of capital, article five of the Articles of Incorporation is amended and now reads as follows:

«**Art. 5.** The subscribed capital is set at sixty-three million nine hundred and eighty-six thousand six hundred and fifty-four euro (EUR 63,986,654.-) represented by thirty-one million nine hundred and ninety-three thousand three hun-

dred and twenty-seven (31,993,327) shares of a par value of two euro (EUR 2.-) per share, which have been entirely paid in.

The authorised capital is set at one hundred and fifty million euro (EUR 150,000,000.-) consisting of seventy-five million (75,000,000) shares, each having a par value of two euro (EUR 2.-) per share.

During the period of five years from the date of the minutes of the Extraordinary General Meeting of 5 December 2003, the directors be and are hereby authorised to issue shares and to grant options to subscribe for shares, to such persons and on such terms as they shall see fit and specifically to proceed to such issue without reserving for the then existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares issued.

The subscribed and the authorised capital of the corporation may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.»

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present stated increase of capital, are estimated at ten thousand euro.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing person the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English text and the French text, the English text will prevail.

After reading and interpretation to the appearer, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the said appearer signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le vingt février.

Par-devant Maître Anja Holtz, notaire de résidence à Wiltz (Grand-Duché de Luxembourg) agissant en remplacement de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg) lequel dernier nommé restera dépositaire de l'original de la présente minute.

A comparu:

Monsieur Alexandre Gobert, Maître en droit, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spécial au nom et pour compte du Conseil d'Administration de la société SBS BROADCASTING S.A., ayant son siège social à L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt, en vertu de résolutions du Conseil d'Administration en date du 21 septembre 2001 et d'un pouvoir de substitution du 17 février 2004.

Le pouvoir de substitution signé ne varietur par le comparant et le notaire est annexé à l'acte du notaire soussigné.

Lequel comparant, ès qualité qu'il agit, a requis le notaire instrumentant de documenter ses déclarations comme suit:

1) La société anonyme SBS BROADCASTING S.A. a été constituée suivant acte notarié en date du 24 octobre 1989, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 88 du 20 mars 1990. Les statuts en ont été modifiés en dernier lieu suivant un acte notarié en date 13 février 2004, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

2) Le capital souscrit de la société est fixé à soixante-trois millions huit cent soixante-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-huit euro (EUR 63.879.988,-) représenté par trente et un millions neuf cent trente-neuf mille neuf cent quatre-vingt-quatorze (31.939.994) actions, chaque action ayant une valeur de deux euros (EUR 2,-).

3) Conformément à l'article cinq des statuts, le capital autorisé est fixé à cent cinquante millions d'euros (EUR 150.000.000,-) représenté par soixante-quinze millions (75.000.000) d'actions, chaque action ayant une valeur nominale de deux euros (EUR 2,-).

Le Conseil d'Administration est généralement autorisé à émettre des actions et à consentir des options pour souscrire aux actions de la société, aux personnes et aux conditions que le conseil d'administration déterminera et plus spécialement de procéder à une telle émission sans réserver aux anciens actionnaires un droit préférentiel de souscription pour les actions à émettre.

4) Il résulte de la décision du conseil d'administration du 21 septembre 2001, que le conseil d'administration a émis des options aux employés. Ces options peuvent être exercées à tout moment. En vue de faciliter l'exercice de ces options par les employés de la société, le conseil d'administration a autorisé Monsieur Guy Harles, à comparaître, au nom et pour le compte du conseil d'administration, devant le notaire, pour constater l'exercice des options et pour modifier, consécutivement, les statuts de la société.

La société a reçu en date du 6 février 2004 et du 13 février 2004 deux souscriptions en vue de convertir cinquante-trois mille trois cent trente-trois (53.333) options. Par conséquent, le capital souscrit est augmenté pour un montant de cent six mille six cent soixante-six euros (EUR 106.666,-) de son montant actuel jusqu'à soixante-trois millions neuf cent quatre-vingt-six mille six cent cinquante-quatre euros (EUR 63.986.654,-) par l'émission de cinquante-trois mille trois cent trente-trois (53.333) actions, chacune ayant une valeur nominale de deux euros (EUR 2,-).

Conformément à l'article 5 des statuts, le droit de souscription préférentiel des anciens actionnaires a été supprimé.

Les actions nouvelles ont été souscrites comme suit:

- trois mille trois cent trente-trois (3.333) actions ont été souscrites par Monsieur Wes Burd, Consultant, demeurant au 2437 Bay Area Blvd., Suite 144, Houston, Texas, 77058 USA, pour un prix de vingt euros et trente-cinq cents (EUR 20,35) par action;

- seize mille six cent soixante-huit (16.668) actions ont été souscrites par Monsieur Peter Michael Benson, Radio Consultant, demeurant au 980 Mount Nebo Road, Jolly's Look Out, Brisbane, Australie 4520, pour un prix de seize euros et soixante cents (EUR 16,60) par action;

- trente-trois mille trois cent trente-deux (33.332) actions ont été souscrites par Monsieur Peter Michael Benson, Radio Consultant, demeurant au 980 Mount Nebo Road, Jolly's Look Out, Brisbane, Australie 4520, pour un prix de treize euros et vingt-huit cents (EUR 13,28) par action.

Les documents justificatifs de la souscription ont été présentés au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Toutes ces actions ont été libérées en espèces, de sorte que la somme totale de sept cent quatre-vingt-sept mille cent soixante-quatre euros et trente et un cents (EUR 787.164,31) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

L'apport total de sept cent quatre-vingt-sept mille cent soixante-quatre euros et trente et un cents (EUR 787.164,31) consiste en cent six mille six cent soixante-six euros (EUR 106.666,-) de capital et en six cent quatre-vingt mille quatre cent quatre-vingt-dix-huit euros et trente et un cents (EUR 680.498,31) de prime d'émission.

A la suite de l'augmentation de capital ainsi réalisée, l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital souscrit de la société est fixé à soixante-trois millions neuf cent quatre-vingt-six mille six cent cinquante-quatre euros (EUR 63.986.654,-) représenté par trente et un millions neuf cent quatre-vingt-treize mille trois cent vingt-sept (31.993.327) actions, d'une valeur nominale de deux euros (EUR 2,-) chacune.

Le capital autorisé est fixé à cent cinquante millions d'euros (EUR 150.000.000,-) représenté par soixante-quinze millions (75.000.000) d'actions d'une valeur nominale de deux euros (EUR 2,-) chacune.

Pendant une période de cinq ans à partir de la date du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 5 décembre 2003, le Conseil d'Administration est généralement autorisé à émettre des actions et à consentir des options pour souscrire aux actions de la société, aux personnes et aux conditions que le conseil d'administration déterminera et plus spécialement de procéder à une telle émission sans réserver aux anciens actionnaires un droit préférentiel de souscription pour les actions à émettre.

Le capital souscrit et le capital autorisé de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi, racheter ses propres actions.»

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, est évalué approximativement à la somme de dix mille euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version anglaise fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Gobert, A. Holtz.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 27 février 2004, vol. 883, fol. 48, case 5. – Reçu 7.871,64 euros.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 12 mars 2004.

J.-J. Wagner.

(027038.3/239/170) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2004.

SBS BROADCASTING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 31.996.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 12 mars 2004.

J.-J. Wagner.

(027039.3/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2004.

OMNIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2611 Luxembourg, 85-91, route de Thionville.

R. C. Luxembourg B 31.480.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 29 mars 2004, réf. LSO-AO05796, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mars 2004.

Signature.

(026652.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2004.

FIDELITY INVESTMENTS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, place de l'Etoile.
R. C. Luxembourg B 29.112.

In the year two thousand four, on the seventeenth of March.

Before us Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg,

Was held an Extraordinary General Meeting of the Corporation established in Luxembourg under the denomination of FIDELITY INVESTMENTS LUXEMBOURG S.A., R.C. Number 29.112, incorporated under the denomination of FIDELITY INTERNATIONAL SERVICE (LUXEMBOURG) S.A. pursuant to a deed of the undersigned notary dated October 14th, 1988, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Number 14 of January 18th, 1989.

The Articles of Incorporation have been amended several times and for the last time by a deed of the undersigned notary, dated July 20th, 2001, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Number 648 of August 17th, 2001.

The meeting begins at eleven thirty a.m., Miss Nicola Phillips, private employee, residing in Bonnevoie, Luxembourg, being in the chair.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mrs Nathalie Roux, private employee, residing in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr Frank Stolz-Page, private employee, residing in Mamer.

The Chairman then states that:

I.- It appears from an attendance list established and certified by the members of the Bureau that the ten thousand shares in registered form of a par value of forty euros each, representing the total capital of four hundred thousand euros are duly represented at this meeting, which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on its agenda, hereinafter reproduced, without prior notice, all the persons present at the meeting having agreed to meet after examination of the agenda.

The attendance list, signed by the shareholders all present or represented at the meeting and by the members of the Bureau, shall remain attached to the present deed together with the proxies and shall be filed at the same time with the registration authorities.

II.- The agenda of the meeting is worded as follows:

1. Amendment of Article 3(1) of the Articles of Incorporation of the Company (the «Articles of Incorporation») so as to read as follows:

«The object of the Corporation is:

(1) to pursue the following activities as professional of the financial sector as defined in the Law of 5 April 1993 on the financial sector and as amended from time to time (the «Law»):

(i) distribution of shares of collective investment undertakings without being authorised however to accept payments within the meaning of article 24(D) of the Law;

(ii) agent («commissionnaire») in the meaning of article 24(A) of the Law;

(iii) advisor in financial operations within the meaning of article 25 of the Law; and

(iv) registrar and transfer agent in the meaning of article 24(G) of the Law»

[the rest of the article remains unchanged]

2. Increase the share capital of the Company from four hundred thousand Euros (EUR 400,000.-) to one million five hundred thousand Euros (EUR 1,500,000.-) to be funded from reserves without issue of new shares, fixation of the par value of the shares of the Company to EUR 150 per share and amendment of the first paragraph of Article 5 of the Articles of Incorporation so as to read as follows:

«The corporate capital is set at one million five hundred thousand (EUR 1,500,000.-) Euros of ten thousand (10,000) shares in registered form with a par value of one hundred and fifty (EUR 150.-) Euros per share, all fully paid up.»

3. Deletion of the second paragraph of Article 5 of the Articles of Incorporation.

4. Amendment of the first sentence of Article 8 of the Articles of Incorporation so as to read as follows:

«The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg City at the registered office of the Corporation»

5. Amendment of Article 10 of the Articles of Incorporation so as to read as follows:

«Shareholders will meet upon call by the board of directors, pursuant to notice setting forth the agenda sent by registered mail at least eight days prior to the meeting to each shareholder at the shareholder's address in the register of shareholders.

If however, all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.»

6. Deletion of the third paragraph and amendment of the fourth paragraph of Article 11 of the Articles of Incorporation so as to read as follows:

«In the event of vacancy in the office of director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may meet and may elect, by majority vote, a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders.»

7. Amendment of the final sentence of the third paragraph of Article 12 of the Articles of Incorporation so as to read as follows:

«The officers appointed, unless otherwise stipulated in these Articles, shall have the powers and duties given to them by the board of directors.»

8. Insertion of the following paragraph after the fifth paragraph of Article 12 of the Articles of Incorporation so as to read as follows:

«Any director may attend a meeting of the board of directors using teleconference or videoconference means.»

9. Amendment of the second paragraph of Article 13 of the Articles of Incorporation so as to read as follows:

«Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman of the board, or chairman pro tempore of that meeting, or by two directors, or by one director and the secretary or an assistant secretary.»

10. Amendment of Article 17 of the Articles of Incorporation so as to read as follows:

«The operations of the Corporation, including particularly its books and fiscal affairs and the filing of any tax returns or other reports required by the laws of Luxembourg, shall be supervised by one or several external independent auditors, who shall satisfy the requirements of Luxembourg law. The external independent auditor shall be nominated by the board of directors for a period of one year and until his successor is nominated.

The external independent auditor in office may be removed at any time by the board of directors with or without cause.»

11. Deletion of Article 18 of the Articles of Incorporation and re-numbering of the subsequent Articles.

12. Amendment of the current Article 19 of the Articles of Incorporation so as to read as follows:

«The accounting year of the Corporation shall begin on the first of July of each year and shall terminate on the thirtieth of June of the following year.»

13. Amendment of the second paragraph of the current Article 20 of the Articles of Incorporation so as to read as follows:

«The shareholders' meeting, upon recommendation of the board of directors, shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and may alone declare dividends from time to time, as it in its discretion believes best suits the corporate purpose and policy.»

14. Amendment of the first sentence of the third paragraph of the current Article 20 of the Articles of Incorporation so as to read as follows:

«The dividends declared may be paid in Euros or any other currency selected by the board of directors...»

[the rest of the paragraph remains unchanged]

15. Insertion of the following paragraph at the end of the current Article 20 of the Articles of Incorporation:

«Interim dividends may be distributed subject to the conditions laid down by law, upon decision of the board of directors.»

16. Insertion of the following wording at the end of the current Article 22 of the Articles of Incorporation:

«and the Luxembourg law of fifth April nineteen hundred and ninety-three on financial sector, as amended.»

17. Any other business.

After approval of the statement of the Chairman and having verified that it was regularly constituted, the meeting debated on the agenda and passed after deliberation the following resolutions by unanimous vote:

First resolution

Art. 3(1) of the Articles of Incorporation of the Company (the «Articles of Incorporation») is amended so as to read as follows:

«The object of the Corporation is:

(1) to pursue the following activities as professional of the financial sector as defined in the Law of 5 April 1993 on the financial sector and as amended from time to time (the «Law»):

(i) distribution of shares of collective investment undertakings without being authorised however to accept payments within the meaning of article 24(D) of the Law;

(ii) agent («commissionnaire») in the meaning of article 24(A) of the Law;

(iii) advisor in financial operations within the meaning of article 25 of the Law; and

(iv) registrar and transfer agent in the meaning of article 24(G) of the Law»

[the rest of the article remains unchanged]

Second resolution

The share capital of the Company is increased from four hundred thousand Euros (EUR 400,000.-) to one million five hundred thousand Euros (EUR 1,500,000.-) to be funded from profit brought forward instead of reserves without issue of new shares. As a consequence, the par value of the shares of the Company is fixed to EUR 150 per share and the first paragraph of Article 5 of the Articles of Incorporation is amended so as to read as follows:

«The corporate capital is set at one million five hundred thousand (EUR 1,500,000.-) Euros of ten thousand (10,000) shares in registered form with a par value of one hundred and fifty (EUR 150.-) Euros per share, all fully paid up.»

The reality of the reserves has been proved to the undersigned notary by a balance sheet as at June 30, 2003 and by a certificate of the statutory auditor dated March 16, 2004.

Third resolution

The second paragraph of Article 5 of the Articles of Incorporation is deleted.

Fourth resolution

The first sentence of Article 8 of the Articles of Incorporation is amended so as to read as follows:

«The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg City at the registered office of the Corporation»
[the rest of the paragraph remains unchanged]

Fifth resolution

Art. 10 of the Articles of Incorporation is amended so as to read as follows:

«Shareholders will meet upon call by the board of directors, pursuant to notice setting forth the agenda sent by registered mail at least eight days prior to the meeting to each shareholder at the shareholder's address in the register of shareholders.

If however, all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.»

Sixth resolution

The third paragraph of Article 11 of the Articles of Incorporation is deleted and its fourth paragraph is amended so as to read as follows:

«In the event of vacancy in the office of director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may meet and may elect, by majority vote, a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders.»

Seventh resolution

The final sentence of the third paragraph of Article 12 of the Articles of Incorporation is amended so as to read as follows:

«The officers appointed, unless otherwise stipulated in these Articles, shall have the powers and duties given to them by the board of directors.»

Eighth resolution

The following paragraph is inserted after the fifth paragraph of Article 12 of the Articles of Incorporation:

«Any director may attend a meeting of the board of directors using teleconference or videoconference means.»

Ninth resolution

The second paragraph of Article 13 of the Articles of Incorporation is amended so as to read as follows:

«Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman of the board, or chairman pro tempore of that meeting, or by two directors, or by one director and the secretary or an assistant secretary.»

Tenth resolution

Article 17 of the Articles of Incorporation is amended so as to read as follows:

«The operations of the Corporation, including particularly its books and fiscal affairs and the filing of any tax returns or other reports required by the laws of Luxembourg, shall be supervised by one or several external independent auditors, who shall satisfy the requirements of Luxembourg law. The external independent auditor shall be nominated by the board of directors for a period of one year and until his successor is nominated.

The external independent auditor in office may be removed at any time by the board of directors with or without cause.»

Eleventh resolution

Article 18 of the Articles of Incorporation is deleted and the subsequent Articles are re-numbered.

Twelfth resolution

The current Article 19 of the Articles of Incorporation is amended so as to read as follows:

«The accounting year of the Corporation shall begin on the first of July of each year and shall terminate on the thirtieth of June of the following year.»

Thirteenth resolution

The second paragraph of the current Article 20 of the Articles of Incorporation is amended so as to read as follows:

«The shareholders' meeting, upon recommendation of the board of directors, shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and may alone declare dividends from time to time, as it in its discretion believes best suits the corporate purpose and policy.»

Fourteenth resolution

The first sentence of the third paragraph of the current Article 20 of the Articles of Incorporation is amended so as to read as follows:

«The dividends declared may be paid in Euros or any other currency selected by the board of directors...»
[the rest of the paragraph remains unchanged]

Fifteenth resolution

The following paragraph is inserted at the end of the current Article 20 of the Articles of Incorporation:

«Interim dividends may be distributed subject to the conditions laid down by law, upon decision of the board of directors.»

Sixteenth resolution

The following wording is inserted at the end of the current Article 22 of the Articles of Incorporation:

«and the Luxembourg law of fifth April nineteen hundred and ninety-three on financial sector, as amended.»

Nothing else being on the agenda and nobody wishing to address the meeting, the meeting was closed at twelve p.m.

In faith of which we, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated into the language of the persons appearing, said persons appearing signed with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le dix-sept mars.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de FIDELITY INVESTMENTS LUXEMBOURG S.A., R.C. B Numéro 29.112, ayant son siège social à Luxembourg, constituée sous la dénomination de FIDELITY INTERNATIONAL SERVICE (LUXEMBOURG) S.A., suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 14 octobre 1988, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Numéro 14 du 18 janvier 1989.

Les statuts de la société ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu par un acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 20 juillet 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 648 du 17 août 2001.

La séance est ouverte à onze heures trente sous la présidence de Mademoiselle Nicola Phillips, employée privée, résidant à Bonnevoie, Luxembourg.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Madame Nathalie Roux, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutatrice Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, demeurant à Mamer.

Madame la Présidente expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les dix mille actions sous forme nominative d'une valeur nominale de quarante euros chacune, représentant l'intégralité du capital social de quatre cent mille euros sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous présents ou représentés et celles des membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Modification de l'Article 3(1) des Statuts de la Société (les «Statuts») qui doit être lu de la manière suivante:

«L'objet de la Société est:

(1) de poursuivre les activités suivantes en tant que professionnel du secteur financier telles que définies par la Loi du 5 Avril 1993 et ses amendements («la Loi»):

(i) la distribution d'actions de sociétés d'investissements à capital variable sans être cependant autorisée à accepter des paiements au sens de l'Article 24(D) de la Loi;

(ii) commissionnaire au sens de l'Article 24(A) de la Loi;

(iii) conseil en opérations financières au sens de l'Article 25 de la Loi; et

(iv) agent de transfert et de registre au sens de l'Article 24(G) de la Loi.»

[Le reste de l'article demeure inchangé]

2. Augmentation du capital social de la Société de quatre cent mille Euros (EUR 400.000,-) à un million cinq cent mille Euros (EUR 1.500.000,-) qui doit être financé par les réserves sans émission de nouvelles actions, fixation de la valeur nominale des actions de la Société à 150,- Euros par action et modification du premier paragraphe de l'Article 5 des Statuts qui doit être lu de la manière suivante:

«Le capital social est fixé à un million cinq cent mille Euros (EUR 1.500.000,-) représenté par dix mille (10.000) actions nominatives d'une valeur nominale de cent cinquante Euros (EUR 150,-) par action, toutes entièrement libérées.»

3. Suppression du deuxième paragraphe de l'Article 5 des Statuts.

4. Modification de la première phrase de l'Article 8 des Statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi à Luxembourg Ville au siège social de la Société...»

5. Modification de l'Article 10 des Statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«Les assemblées des actionnaires seront convoquées par le conseil d'administration, à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour par lettre recommandée, au moins huit jours avant l'assemblée, à tout actionnaire à son adresse portée au registre des actionnaires.

Cependant, si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée générale et s'ils affirment avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.»

6. Suppression du troisième paragraphe et modification du quatrième paragraphe de l'Article 11 des Statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission, de révocation ou autrement, les administrateurs restants pourront se réunir et élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.»

7. Modification de la dernière phrase du troisième paragraphe de l'Article 12 des Statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«Pour autant que les statuts n'en décident pas autrement, les directeurs et fondés de pouvoir auront les pouvoirs et les charges qui leur sont attribués par le conseil d'administration.»

8. Insertion du paragraphe suivant après le cinquième paragraphe de l'Article 12 des Statuts:

«Tout administrateur pourra participer à une réunion du conseil d'administration en recourant à la téléconférence ou à tout autre moyen vidéo.»

9. Modification du deuxième paragraphe de l'Article 13 des Statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président du conseil d'administration, ou l'administrateur qui le remplace à titre temporaire, ou par deux administrateurs, ou encore par un administrateur et le secrétaire ou un adjoint de ce dernier.»

10. Modification de l'Article 17 des Statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«Les opérations de la Société, comprenant notamment la tenue de sa comptabilité, les questions fiscales et l'établissement de toutes déclarations d'impôt ou d'autres déclarations prévues par la loi luxembourgeoise, seront surveillées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprise indépendants, qui devront satisfaire aux exigences de la loi luxembourgeoise. Le réviseur d'entreprise indépendant sera nommé par le conseil d'administration pour une période d'une année et jusqu'à la nomination son successeur.

Le réviseur d'entreprise indépendant en fonction peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par le conseil d'administration.»

11. Suppression de l'Article 18 des Statuts et renumérotation des Articles suivants.

12. Modification de l'Article 19 actuel des Statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«L'exercice social commencera le premier juillet de chaque année et se terminera le trente juin de l'année suivante.»

13. Modification du deuxième paragraphe de l'Article 20 actuel des Statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«L'assemblée générale des actionnaires, sur recommandation du conseil d'administration, décidera de l'usage à faire du solde du bénéfice net annuel et décidera seul de la répartition des dividendes, quand il le jugera conforme à l'objet et aux buts de la Société.»

14. Modification de la première phrase du troisième paragraphe de l'Article 20 actuel des Statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«Les dividendes annoncés pourront être payés en Euros ou en toute autre monnaie choisie par le conseil d'administration...»

[le reste du paragraphe demeure inchangé]

15. Insertion du paragraphe suivant à la fin de l'Article 20 actuel des Statuts:

«Les acomptes sur dividendes pourront être distribués dans les conditions prescrites par la loi, sur décision du conseil d'administration.»

16. Insertion des mots suivants à la fin de l'Article 22 actuel des Statuts:

«et la loi luxembourgeoise du cinq avril mille neuf cent quatre-vingt-treize sur le secteur financier, telle que modifiée.»

17. Et tous autres points.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Madame la Présidente et après s'être reconnue régulièrement constituée a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Article 3(1) des Statuts de la Société (les «Statuts») est modifié pour lui donner désormais la teneur suivante:

«L'objet de la Société est:

(1) de poursuivre les activités suivantes en tant que professionnel du secteur financier telles que définies par la Loi du 5 Avril 1993 et ses amendements («la Loi»):

I. la distribution d'actions de sociétés d'investissements à capital variable sans être cependant autorisée à accepter des paiements au sens de l'Article 24(D) de la Loi;

II. commissionnaire au sens de l'Article 24(A) de la Loi;

III. conseil en opérations financières au sens de l'Article 25 de la Loi; et

IV. agent de transfert et de registre au sens de l'Article 24(G) de la Loi.»

[le reste de l'article demeure inchangé]

Deuxième résolution

Le capital social de la Société est augmenté de quatre cent mille Euros (EUR 400.000,-) à un million cinq cent mille Euros (EUR 1.500.000,-) qui doit être financé par les bénéfices reportés au lieu des réserves sans émission de nouvelles actions, fixation de la valeur nominale des actions de la Société à 150,- Euros par action et modification du premier paragraphe de l'Article 5 des Statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à un million cinq cent mille Euros (EUR 1.500.000,-) Euros représenté par dix mille (10.000) actions nominatives d'une valeur nominale de cent cinquante (EUR 150,-) Euros par action, toutes entièrement libérées.»

La réalité des réserves a été prouvée au notaire instrumentaire par un bilan au 30 juin 2003 et par un certificat du commissaire aux comptes daté du 16 mars 2004.

Troisième résolution

Le deuxième paragraphe de l'Article 5 des Statuts est supprimé.

Quatrième résolution

La première phrase de l'Article 8 des Statuts est modifiée pour lui donner désormais la teneur suivante:

«L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi à Luxembourg Ville au siège social de la Société...»

[le reste du paragraphe demeure inchangé]

Cinquième résolution

L'Article 10 des Statuts est modifié pour lui donner désormais la teneur suivante:

«Les assemblées des actionnaires seront convoquées par le conseil d'administration, à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour par lettre recommandée, au moins huit jours avant l'assemblée, à tout actionnaire à son adresse portée au registre des actionnaires.

Cependant, si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée générale et s'ils affirment avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.»

Sixième résolution

Le troisième paragraphe de l'Article 11 des Statuts est supprimé et son quatrième paragraphe est modifié pour lui donner désormais la teneur suivante:

«Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission, de révocation ou autrement, les administrateurs restants pourront se réunir et élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.»

Septième résolution

La dernière phrase du troisième paragraphe de l'Article 12 des Statuts est modifiée pour lui donner désormais la teneur suivante:

«Pour autant que les statuts n'en décident pas autrement, les directeurs et fondés de pouvoir auront les pouvoirs et les charges qui leur sont attribués par le conseil d'administration.»

Huitième résolution

Le paragraphe suivant est inséré après le cinquième paragraphe de l'Article 12 des Statuts:

«Tout administrateur pourra participer à une réunion du conseil d'administration en recourant à la téléconférence ou à tout autre moyen vidéo.»

Neuvième résolution

Le deuxième paragraphe de l'Article 13 des Statuts est modifié pour lui donner désormais la teneur suivante:

«Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président du conseil d'administration, ou l'administrateur qui le remplace à titre temporaire, ou par deux administrateurs, ou encore par un administrateur et le secrétaire ou un adjoint de ce dernier.»

Dixième résolution

L'Article 17 des Statuts est modifié pour lui donner désormais la teneur suivante:

«Les opérations de la Société, comprenant notamment la tenue de sa comptabilité, les questions fiscales et l'établissement de toutes déclarations d'impôt ou d'autres déclarations prévues par la loi luxembourgeoise, seront surveillées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprise indépendants, qui devront satisfaire aux exigences de la loi luxembourgeoise. Le réviseur d'entreprise indépendant sera nommé par le conseil d'administration pour une période d'une année et jusqu'à la nomination son successeur.

Le réviseur d'entreprise indépendant en fonction peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par le conseil d'administration.»

Onzième résolution

L'Article 18 des Statuts est supprimé et les Articles suivants sont renumérotés.

Douzième résolution

L'Article 19 actuel des Statuts est modifié pour lui donner désormais la teneur suivante:

«L'exercice social commencera le premier juillet de chaque année et se terminera le trente juin de l'année suivante.»

Treizième résolution

Le deuxième paragraphe de l'Article 20 actuel des Statuts est modifié pour lui donner désormais la teneur suivante:

«L'assemblée générale des actionnaires, sur recommandation du conseil d'administration, décidera de l'usage à faire du solde du bénéfice net annuel et décidera seul de la répartition des dividendes, quand il le jugera conforme à l'objet et aux buts de la Société.»

Quatorzième résolution

La première phrase du troisième paragraphe de l'Article 20 actuel des Statuts est modifiée pour lui donner désormais la teneur suivante:

«Les dividendes annoncés pourront être payés en Euros ou en toute autre monnaie choisie par le conseil d'administration...»

[le reste du paragraphe demeure inchangé]

Quinzième résolution

Le paragraphe suivant est inséré à la fin de l'Article 20 actuel des Statuts:

«Les acomptes sur dividendes pourront être distribués dans les conditions prescrites par la loi, sur décision du conseil d'administration.»

Seizième résolution

Les mots suivants sont insérés à la fin de l'Article 22 actuel des Statuts:

«et la loi luxembourgeoise du cinq avril mille neuf cent quatre-vingt-treize sur le secteur financier, telle que modifiée.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'assemblée s'est terminée à douze heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: N. Phillips, N. Roux, F. Stolz-Page, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 18 mars 2004, vol. 20CS, fol. 52, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mars 2004.

A. Schwachtgen.

(026842.3/230/388) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2004.

**FIDELITY INVESTMENTS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme,
(anc. FIDELITY INTERNATIONAL SERVICE (LUXEMBOURG) S.A.).**

Siège social: Luxembourg, place de l'Etoile.

R. C. Luxembourg B 29.112.

Statuts coordonnés suivant l'acte N° 305 du 17 mars 2004 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen

Notaire

(026843.3/230/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2004.

SEGECO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1870 Luxembourg, 56, Kohlenberg.

R. C. Luxembourg B 58.501.

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement en date du 10 mars 2004 les décisions suivantes: Suite au décès de Monsieur Alphonse Miltgen, l'assemblée générale nomme comme administrateur:

- Madame Elisabeth Miltgen, demeurant à Luxembourg.

La composition actuelle du conseil d'administration est la suivante:

- Miltgen Jean, demeurant à Schrondeweiler;

- Schaus Berthy, demeurant à Schrondeweiler;

- Miltgen Elisabeth, demeurant à Luxembourg.

Les mandats de trois membres du conseil et du commissaire aux comptes courront jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2010 de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER ET BONTEMPS, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 mars 2004, réf. LSO-AO04326. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(026427.3/592/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2004.

SAFILUX, Société Anonyme.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.
R. C. Luxembourg B 24.581.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 25 mars 2004, réf. LSO-AO05453, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le Conseil d'Administration

Signatures

(026628.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2004.

SAFILUX, Société Anonyme.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.
R. C. Luxembourg B 24.581.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue le 9 mars 2004

L'Assemblée a renouvelé pour une période de six ans prenant fin avec l'Assemblée Générale Ordinaire de 2010 le mandat des administrateurs sortants à savoir:

- Evelyne Jastrow, administrateur-délégué, demeurant 208, rue des Romains, L-8041 Bertrange.
- Marc Alain Jastrow, administrateur, demeurant 208, rue des Romains, L-8041 Bertrange.
- Rogelio de la Guardia, avocat, demeurant à Bancomer Building 50th Street, Panama.

Et du commissaire aux comptes:

- Nathalie Jastrow, demeurant 208, rue des Romains, L-8041 Bertrange.

Et a confirmé la délégation de la gestion journalière de la société à Melle Evelyne Jastrow.

Pour copie conforme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 25 mars 2004, réf. LSO-AO05447. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(026640.3/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2004.

FORCEKOM CO LIMITED, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 99.764.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le quinze mars.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Ont comparu:

1.- Monsieur Hassib Atta Mian, commerçant, demeurant à NL-3641 Mijdrecht, Parel, 8,

2.- Monsieur Akmal Atta Mian, commerçant, demeurant à NL-3641 Mijdrecht, Parel, 8,

les deux ici représentés par Monsieur Eugène Parise, juriste, demeurant à L-2324 Luxembourg, 3, avenue Pescatore, en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 12 mars 2004,

laquelle procuration, paraphée ne varietur, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

Lesdits comparants, représentés comme indiqué ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer par les présentes.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société a également pour objet l'import-export de produits multimédias et de télécommunication.

Elle peut faire toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. La société prend la dénomination de FORCEKOM CO LIMITED, société à responsabilité limitée.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

Art. 5. La durée de la société est indéterminée.

Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.

Les cent (100) parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Hassib Atta Mian, commerçant, demeurant à NL-3641 Mijdrecht, Parel, 8 cinquante parts sociales	50
2.- Madame Akmal Atta Mian, commerçant demeurant à NL-3641 Mijdrecht, Parel, 8 cinquante parts sociales	50
Total: cent parts sociales	100

Toutes ces parts ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément de tous les associés.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants droits ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et à tout moment révocables par l'assemblée des associés.

L'acte de nomination fixera l'étendue des pouvoirs et la durée des fonctions du ou des gérants.

A moins que l'assemblée n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la société.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre deux mille quatre.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à la somme de mille euros (EUR 1.000,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les décisions suivantes:

1.- Le nombre des gérants est fixé à un.

2.- Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Hassib Atta Mian, prénommé.

La société se trouve valablement engagée, en toutes circonstances, par la signature individuelle du gérant.

3.- L'adresse de la société est fixée à L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au représentant des comparants, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: E. Parise, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 17 mars 2004, vol. 142S, fol. 95, case 9. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mars 2004.

E. Schlessler.

Assemblée Générale Extraordinaire

Les associés:

1) Monsieur Hassib Atta Mian, demeurant à NL-3641 Mijdrecht, Parel 8

2) Monsieur Akmal Atta Mian, demeurant à NL-3641 Mijdrecht, Parel 8

Les deux représentés ici par Monsieur Eugène Parise en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 12 mars 2004, laquelle restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci;

ont pris la décision de nommer gérant unique de la société Monsieur Akmal Atta Mian, pour une durée indéterminée.

Fait et passé à Luxembourg, le 23 mars 2004.

E. Parise.

Enregistré à Luxembourg, le 24 mars 2004, réf. LSO-AO05234. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(026638.3/227/107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2004.

BELIERE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 6.464.

L'an deux mille quatre, le neuf mars.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BELIERE HOLDING S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, R. C. Luxembourg section B numéro 6.464, constituée sous la dénomination de RIGGIO TOBACCO CORPORATION OF NEW YORK LIMITED, suivant acte reçu le 12 juillet 1963, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 77 du 9 septembre 1963.

L'assemblée est présidée par Monsieur Edmond Ries, expert comptable, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Laurence Lambert, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Pia Mausen, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.

II.- Il appert de la liste de présence que les 5.000 (cinq mille) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Remplacement de l'article trois des statuts par le nouvel article libellé comme suit:

«La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations. Elle peut employer ses fonds à l'acquisition, la gestion ou la cession d'un portefeuille se composant de valeurs mobilières et titres de toutes origines.

Elle peut participer à la création, au développement, à la formation et au contrôle de toute entreprise. Elle peut acquérir tous titres par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, notamment en empruntant avec ou sans garanties et en toutes monnaies, par voie d'émission d'obligations, et en prêtant aux dites sociétés, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières ainsi que de l'article 209 de la loi sur les sociétés commerciales telle que modifiée.»

2.- Suppression de l'alinéa deux de l'article cinq des statuts.

3.- Modification de l'alinéa un de l'article dix des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«La société peut émettre des emprunts obligataires ordinaires. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autres, sous quelque dénomination que ce soit, et payables en quelque monnaie que ce soit.»

4.- Modification de l'alinéa trois de l'article treize des statuts, en remplaçant le mot «télégramme» par le mot «téléfax».

5.- Suppression de l'article dix huit des statuts commençant par «A la garantie...» et suppression de l'article dix-neuf des statuts commençant par «l'assemblée générale...».

6.- Modification de l'alinéa premier de l'article vingt et un des statuts en remplaçant les mots «le deuxième mardi du mois de juillet» par les mots «le troisième jeudi du mois de mai».

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de remplacer l'article trois des statuts par le nouvel article libellé comme suit:

«La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations. Elle peut employer ses fonds à l'acquisition, la gestion ou la cession d'un portefeuille se composant de valeurs mobilières et titres de toutes origines.

Elle peut participer à la création, au développement, à la formation et au contrôle de toute entreprise. Elle peut acquérir tous titres par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, notamment en empruntant avec ou sans garanties et en toutes monnaies, par voie d'émission d'obligations, et en prêtant aux dites sociétés, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières ainsi que de l'article 209 de la loi sur les sociétés commerciales telle que modifiée.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de supprimer le deuxième alinéa de l'article cinq des statuts.

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article dix des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«La société peut émettre des emprunts obligataires ordinaires. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autres, sous quelque dénomination que ce soit, et payables en quelque monnaie que ce soit.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier le troisième alinéa de l'article treize des statuts, en remplaçant le mot «télégramme» par le mot «téléfax».

Cinquième résolution

L'assemblée décide de supprimer l'article dix-huit des statuts commençant par «à la garantie...» et de supprimer l'article dix-neuf des statuts commençant par «L'assemblée générale...».

Sixième résolution

L'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article vingt et un des statuts, en remplaçant les mots «le deuxième mardi du mois de juillet» par les mots «le troisième jeudi du mois de mai».

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille six cents Euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: E. Ries, L. Lambert, P. Mausen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2004, vol. 142S, fol. 89, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mars 2004.

J. Elvinger.

(026961.3/211/88) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2004.

ALSGARD, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2128 Luxembourg, 30, rue Marie-Adélaïde.

R. C. Luxembourg B 64.290.

Rapport du gérant du 25 mars 2004

Le gérant unique décide de transférer le siège social du 11B, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg au 30, rue Marie-Adélaïde, L-2128 Luxembourg.

L. Laget

Le gérant

Enregistré à Luxembourg, le 25 mars 2004, réf. LSO-AO05724. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(026407.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2004.

EPICERIE SANDRINE, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8140 Bridel, 40, rue de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 98.868.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés qui s'est tenue au siège social en date du 15 mars 2004 que:

- l'assemblée a accepté la démission de Monsieur Marc Ludovicy de son poste de gérant de la société.
- A été nommée en son remplacement au poste de gérante de la société, Madame Sandrine Colles, vendeuse, demeurant à B-6790 Aubange, 40, rue des Hirondelles.

Pour inscription - réquisition

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 24 mars 2004, réf. LSO-AO05373. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(026420.3/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2004.

DZ BANK INTERNATIONAL S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1445 Luxemburg-Strassen, 4, rue Thomas Edison.

H. R. Luxemburg B 15.579.

—
Im Jahre zweitausendvier, den fünften März, um 12.00 Uhr.

Vor dem unterzeichneten Notar Henri Hellinckx, mit dem Amtswohnsitz in Mersch, sind die Aktionäre, beziehungsweise deren Vertreter, der Aktiengesellschaft DZ BANK INTERNATIONAL S.A., mit Sitz in L-1445 Luxemburg-Strassen, 4, rue Thomas Edison, eingetragen im Handelsregister von Luxemburg unter der Nummer B 15.579, zu einer außerordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Die Aktiengesellschaft DZ BANK INTERNATIONAL S.A. wurde gegründet unter der anfänglichen Bezeichnung DG BANK INTERNATIONAL S.A. gemäß Urkunde erstellt durch Notar Robert Elter, mit Amtswohnsitz in Luxemburg, am 28. Dezember 1977, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 9 vom 17. Januar 1978.

Die Satzung der Gesellschaft wurde mehrmals abgeändert und dies zuletzt durch eine Urkunde erstellt durch Notar Frank Baden, mit Amtswohnsitz in Luxemburg am 22. November 2001, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 1128 vom 7. Dezember 2001.

Den Vorsitz der Versammlung führt Herr Heinz Hilgert, Mitglied des Vorstandes der DZ BANK AG, Deutsche Zentral-Genossenschaftsbank Frankfurt am Main, wohnhaft in Frankfurt am Main.

Der Vorsitzende beruft zum Schriftführer Herrn Josef Koppers, Directeur-Adjoint, wohnhaft in Bertrange.

Die Versammlung ernennt einstimmig zur Stimmzählerin Frau Petra Gören, Fondée de Pouvoir, wohnhaft in Aach.

Die Anwesenheitsliste, auf welcher alle anwesenden und vertretenen Aktionäre eingetragen sind, wird durch den Versammlungsvorstand abgeschlossen.

Die Anwesenheitsliste sowie die Vollmachten der vertretenen Aktionäre werden gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigelegt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Sodann stellt der Vorsitzende fest:

I. Da alle Aktien Namensaktien sind, wurden die Aktionäre durch Einschreibebrief vom 5. Februar 2004 zu dieser Generalversammlung eingeladen.

II. Die Tagesordnung der Generalversammlung lautet wie folgt:

TOP 1 Satzungsänderung

Der Verwaltungsrat schlägt der Außerordentlichen Generalversammlung vor, den Artikel 25 der Satzung der DZ BANK INTERNATIONAL S.A. wie folgt zu ändern:

Die jährliche Ordentliche Generalversammlung findet jeweils am zweiten Freitag des Monats März um 11.00 Uhr, am Sitz der Gesellschaft oder an dem in den Einberufungsschreiben bestimmten Ort statt. Ist dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag, so wird die Versammlung auf den vorhergehenden Tag verlegt.

III. Aus vorerwählter Anwesenheitsliste geht hervor, dass 13.400.157 Stammaktien (Aktien der Gattung A) sowie 2.209.553 stimmberechtigte Vorzugsaktien (Aktien der Gattung B) in gegenwärtiger Versammlung vertreten sind.

Die Generalversammlung stellt fest, dass sie rechtsgültig tagt, erklärt sich mit den Ausführungen des Vorsitzenden einverstanden und schreitet zur Erledigung der Tagesordnung.

Alsdann wird nach Eintritt in die Tagesordnung einstimmig folgender Beschluss gefasst:

Beschluss

Artikel fünfundzwanzig der Satzung wird wie folgt neu verfasst:

Die jährliche Ordentliche Generalversammlung findet jeweils am zweiten Freitag des Monats März um 11.00 Uhr, am Sitz der Gesellschaft oder an dem in den Einberufungsschreiben bestimmten Ort statt. Ist dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag, so wird die Versammlung auf den vorhergehenden Tag verlegt.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, wird die Versammlung aufgehoben.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg-Strassen, 4, rue Thomas Edison, am datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, hat der Verwaltungsvorstand mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: H. Hilgert, J. Koppers, P. Gören, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 12 mars 2004, vol. 427, fol. 9, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Für gleichlautende Kopie, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Mersch, den 18. März 2004.

H. Hellinckx.

(026590.2/242/55) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2004.

DZ BANK INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1445 Luxembourg-Strassen, 4, rue Thomas Edison.

R. C. Luxembourg B 15.579.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 19 mars 2004.

H. Hellinckx.

(026593.3/242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2004.

WORTHINGTON CYLINDERS, GmbH, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-1526 Luxemburg, 23, Val Fleuri.

H. R. Luxemburg B 81.034.

Im Jahre zweitausendundvier, am zehnten März.

Vor dem unterzeichnenden Notar, Maître Joseph Elvinger, mit dem Amtswohnsitz zu Luxemburg.

Ist erschienen:

Die Gesellschaft WORTHINGTON CYLINDERS, GmbH, eine Gesellschaft österreichischen Rechts, mit Sitz in Beim Herrenhaus 1, A-3291 Kienberg bei Gaming, Österreich, hier vertreten durch Frau Cornelia Mettlen, Privatbeamtin, wohnhaft in Luxemburg,

auf Grund einer Vollmacht ausgestellt am 5. März 2004.

Die oben erwähnte Vollmacht bleibt gegenwärtiger Urkunde beigegeben um mit derselben einregistriert zu werden.

Welcher Kompartment, handelnd in seiner Eigenschaft als alleiniger Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung WORTHINGTON CYLINDERS, GmbH, mit Sitz in Kleinbettingen, den Notar ersucht, folgendes zu beurkunden:

Die Gesellschaft WORTHINGTON CYLINDERS, GmbH, eingetragen im Handelsregister Luxemburg, Sektion B, Nr. 81.034, mit Sitz in Kleinbettingen wurde gegründet gemäß Urkunde des Notars, Maître Jean Seckler, mit Amtswohnsitz in Junglinster in Vertretung von Notar Maître Joseph Elvinger, mit Amtswohnsitz in Luxemburg am 27. Februar 2001 gegründet. Die Urkunde wurde im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nr. 866 vom 11. Oktober 2001 veröffentlicht.

Alsdann faßt der Erschienene folgende Beschlüsse:

1. Der alleinige Gesellschafter beschliesst den Sitz der Gesellschaft mit sofortiger Wirkung von 1, rue de Chemin de Fer, L-8378 Kleinbettingen nach 23, Val Fleuri, L-1526 Luxemburg zu verlegen. Als Folge dieses Beschlusses wird Artikel 5, erster Satz folgendermassen abgeändert: «Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg-Stadt.»

2. Der alleinige Gesellschafter beschliesst den Rücktritt von Herrn Steven McKenzie, geboren in Ohio/USA am 1. Januar 1956, wohnhaft in Zehenthofgasse 30, 1190 Wien, Österreich von seiner Funktion als alleiniger Geschäftsführer der Gesellschaft mit sofortiger Wirkung, anzunehmen.

3. Der alleinige Gesellschafter beschliesst Herrn McKenzie für die Ausübung seines Amtes bis zum heutigen Tage Entlastung zu erteilen.

4. Der alleinige Gesellschafter beschliesst Herrn David Kelly, geboren in North Carolina/USA, am 9. Juli 1954, wohnhaft in Hauptstrasse 6, 2540 Bad Voeslau, Österreich, mit sofortiger Wirkung als alleiniger Geschäftsführer der Gesellschaft zu ernennen. Sein Mandat endet mit der Generalversammlung, die über den Jahresabschluss 2004 berät. Er kann wiedergewählt werden.

Kosten

Die Kosten werden auf zirka achthundert Euro abgeschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Kompartmenten, der dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 15 mars 2004, vol. 142S fol. 90, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 25. März 2004.

J. Elvinger.

(026980.3/211/46) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2004.

WORTHINGTON CYLINDERS, GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 81.034.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2004.

Signature.

(026981.3/211/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2004.

PEPSICO FINANCE EUROPE LIMITED, Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 2, rue J. Hackin.
R. C. Luxembourg B 73.863.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré le 26 mars 2004, réf. LSO-AO05801, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 24 mars 2004.

PEPSICO FINANCE EUROPE LIMITED

P. Van Denzen

Administrateur

(026608.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2004.

PEPSICO FINANCE EUROPE LIMITED, Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 2, rue J. Hackin.
R. C. Luxembourg B 73.863.

Assemblée Générale Annuelle

Il résulte de l'Assemblée Générale Annuelle tenue au siège social en date du 10 mars 2004, du rapport et de la décision du Conseil d'Administration de la société PEPSICO FINANCE EUROPE LIMITED que les actionnaires et les administrateurs, à l'unanimité des voix, ont pris les décisions suivantes pour les comptes annuels du 31 décembre 2002.

1) Décharge accordée aux Administrateurs pour l'année 2002:

- Robert Jan Schol.
- P. van Denzen.
- Willem Kuzee.
- Robert Walter Simon.

Décharge accordée au Commissaire aux Comptes pour l'année 2002:

- KPMG LLP.

2) Le profit qui s'élève à GBP 19.917.000,- est reporté.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PEPSICO FINANCE EUROPE LIMITED. / -

P. van Denzen / R. Jan Schol

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2004, réf. LSO-AO05824. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(026622.2//24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2004.
